Bureau
international
du Travail

Genève

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ANNEXE

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

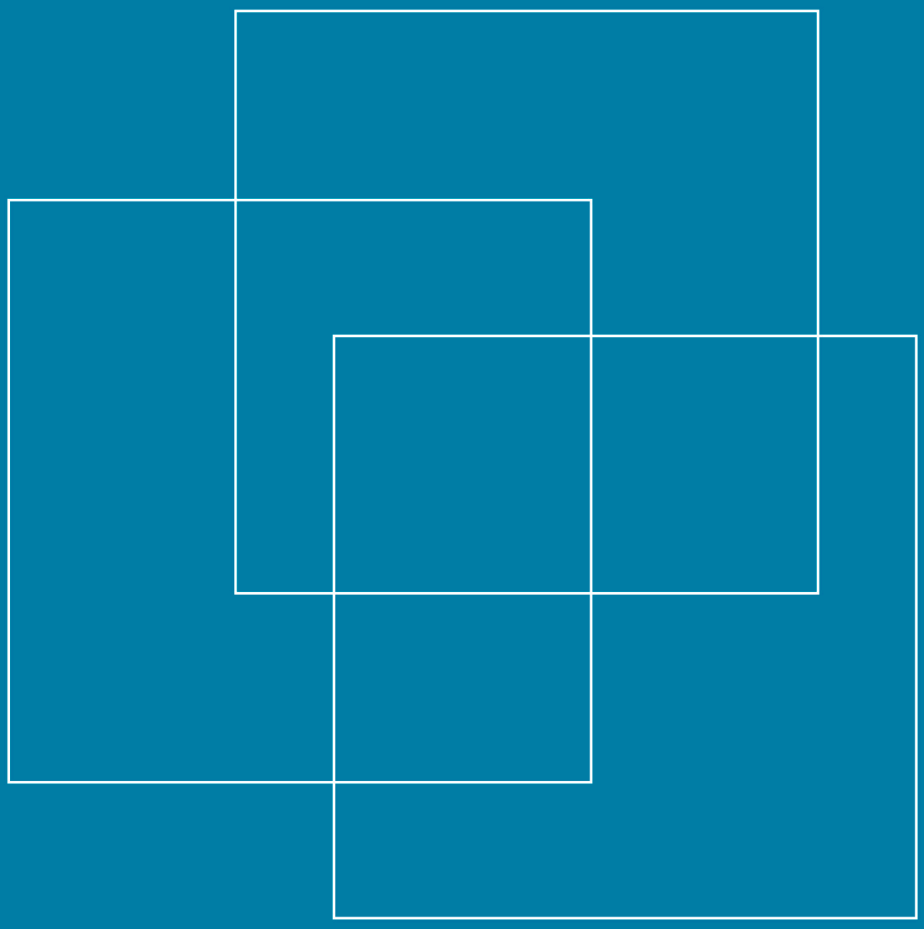

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL
107e SESSION, 2018

Conférence internationale du Travail, 107e session, 2018

Rapport du Directeur général

Annexe

La situation des travailleurs des territoires arabes occupés

Bureau international du Travail, Genève

ISBN 978-92-2-231192-7 (imprimé)
ISBN 978-92-2-231193-4 (pdf Web)
ISSN 0251-3218

Première édition 2018

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Pour toute information sur les publications et les produits numériques du Bureau international du Travail, consultez notre site Web www.ilo.org/publns.

Mis en pages par TTF: réf. CONFREP-ILC107(2018)-DG-APPENDIX-[ROBEI-180416-1]-Fr.docx
Imprimé par le Bureau international du Travail, Genève, Suisse

Préface

Conformément au mandat délivré par la Conférence internationale du Travail, j'ai envoyé, cette année encore, une mission chargée de rendre compte de la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. La mission s'est rendue en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, à Gaza, en Israël et dans le Golan syrien occupé. De plus, le chef de la mission a rencontré des représentants de l'Organisation arabe du travail et de la Ligue des Etats arabes au Caire ainsi que des mandants de la République arabe syrienne à Damas.

Dans les territoires arabes occupés et en Israël, la mission a mené des entretiens approfondis avec des représentants de l'Autorité palestinienne, du gouvernement d'Israël, des organisations d'employeurs et de travailleurs et des citoyens syriens du Golan syrien occupé, de même qu'avec des représentants de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et non gouvernementales et avec des groupes de discussion de travailleurs palestiniens. Tous ont communiqué des informations qui ont guidé l'élaboration du présent rapport.

Je tiens à exprimer ma gratitude pour l'esprit de coopération dont ont fait preuve tous les interlocuteurs à l'égard de la mission, lesquels ont réaffirmé une fois encore leur large adhésion aux valeurs de l'Organisation internationale du Travail. Comme toujours, la mission a mené ses travaux dans le but de rendre compte de façon détaillée, précise et impartiale de la situation présente des travailleurs des territoires arabes occupés.

Vingt-cinq ans après le premier accord d'Oslo, l'espoir s'est évanoui dans les territoires occupés, où s'exprime un sentiment de désarroi. Ceux qui croient en l'esprit d'Oslo et gardent espoir sont chaque jour moins nombreux, alors que ceux qui portent le regard au-delà d'Oslo et cherchent d'autres solutions voient grossir leurs rangs. Cependant, aucune solution acceptable et viable n'a été proposée pour remplacer la solution des deux Etats, qui s'inscrit dans le cadre des résolutions pertinentes des Nations Unies. Les démarches unilatérales ne devraient guère trouver l'approbation des parties concernées, et aucune paix n'est possible sans la coopération des Palestiniens.

L'absence d'un processus politique et diplomatique fondé sur les accords d'Oslo renforce l'occupation et entrave le développement palestinien. Jamais depuis 1994 Israël n'a exercé une telle mainmise sur les territoires arabes occupés. La plus grande partie des terres (la zone C) reste effectivement inaccessible aux Palestiniens, la construction de colonies se poursuit et s'intensifie, Jérusalem-Est est amputée et coupée du reste de la Cisjordanie, le Golan syrien occupé est en voie d'absorption et Gaza est soumise à un blocus qui atteint les limites du supportable. A l'heure actuelle, aucun signe politique encourageant ne peut être perçu, que ce soit de la part des parties concernées ou au niveau international.

Il n'est donc pas étonnant que le marché du travail palestinien se soit encore dégradé, dans une proportion telle qu'elle devrait susciter la préoccupation profonde de tous les intéressés. Le chômage dans le territoire palestinien occupé a atteint un niveau qui en fait le plus élevé du monde. La création d'emplois est au mieux anémique. Pour un nombre

croissant de travailleurs, un emploi en Israël est la solution de rechange la plus acceptable et la plus rentable. La possibilité, pour les Palestiniens à la recherche d'un emploi, d'accéder plus facilement au marché du travail israélien est une mesure d'allègement nécessaire et bienvenue, dont les travailleurs palestiniens et les employeurs israéliens devraient tirer profit. Toutefois, cet accès continue d'être entravé par des difficultés et des abus. De nombreux Palestiniens paient des sommes exorbitantes à des intermédiaires peu scrupuleux pour obtenir un permis de travail. Le système de recrutement et de placement des travailleurs palestiniens sur le marché du travail israélien nécessite une meilleure gouvernance et une réforme urgente.

Les femmes sont toujours nettement défavorisées sur le marché du travail palestinien. Bien qu'elles bénéficient d'un niveau d'instruction supérieur, peu d'entre elles accèdent au marché du travail, et la moitié de celles qui y parviennent restent sans emploi. La situation des femmes sur le marché du travail est l'une des pires de la région. L'occupation vient s'ajouter aux nombreux autres obstacles que les femmes doivent surmonter pour accéder à un emploi décent. Il est donc urgent de mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe et de favoriser l'autonomisation économique des Palestiniennes.

Gaza continue de subir une crise humanitaire, causée par l'homme. Son économie périclite et son marché du travail est paralysé. Des solutions sont toujours en vue, mais elles dépendent de deux facteurs qui restent hors de portée. La levée du blocus et la mise en œuvre du long processus visant à la réconciliation palestinienne libéreraient rapidement le potentiel économique de l'enclave et revitaliseraient son marché du travail.

Le prix de l'inaction est très élevé. Les jeunes sont confrontés à une situation particulièrement difficile. Ils représentent un tiers de la population palestinienne et ont été façonnés par le conflit. Beaucoup éprouvent un sentiment d'impuissance et d'exclusion. Le taux de chômage des jeunes Palestiniens s'approche rapidement des 50 pour cent. Quand atteindra-t-il le point de rupture? Il apparaît clairement que l'absence de perspectives conduit les jeunes au désespoir et à la radicalisation. Les propos incendiaires et les provocations se sont multipliés de tous côtés. Même les actions de protestation pacifiques dues à la frustration risquent de basculer dans la violence et de provoquer des représailles.

Si la confrontation est globalement en hausse, on observe cependant des signes encourageants de coopération entre Israéliens et Palestiniens pour ce qui est des possibilités d'emploi de Palestiniens de Cisjordanie en Israël. De fait, l'interdépendance indéniable des marchés du travail nécessite une coordination et une coopération efficaces. En avril, j'ai eu l'occasion de me rendre en Israël et dans le territoire palestinien occupé. Si les craintes et les frustrations sont perceptibles de part et d'autre, j'ai aussi pu constater que l'aspiration au dialogue et la volonté d'instaurer un climat de confiance dans l'intérêt de tous n'ont pas totalement disparu. Comme souvent, les syndicats, conscients de l'importance d'un traitement juste et équitable de tous les travailleurs, ont ouvert la voie en négociant des conventions collectives avec les employeurs, qui ont également pris conscience de l'utilité de la main-d'œuvre palestinienne et des avantages qu'elle présente. Les syndicats ont aussi ouvert la voie aux gouvernements et incité les administrations du travail à suivre plus systématiquement leur exemple.

Ce processus encore fragile n'est pas la solution aux problèmes liés à l'occupation, à laquelle il faudra mettre un terme par des négociations et un accord prévoyant deux Etats, mais il peut soulager grandement les travailleurs et améliorer une situation économique et sociale extrêmement tendue. De plus, parce que, indépendamment de la configuration politique adoptée, les marchés du travail israélien et palestinien resteront étroitement interdépendants, une coopération pragmatique et pratique dans le domaine du travail

pourra jouer un rôle comparable à celui de la coopération toujours en vigueur entre Israël et l'Autorité palestinienne en matière de sécurité et sur le plan financier.

Enfin, des deux côtés, on s'est rallié à la logique incontournable selon laquelle l'amélioration des conditions de travail et des conditions sociales dans les territoires occupés peut être en elle-même une contribution concrète majeure à la sécurité de tous.

Seuls le dialogue et la recherche commune de solutions permettront l'instauration effective du travail décent dans les territoires arabes occupés. L'OIT et la communauté internationale dans son ensemble doivent continuer de prendre pleinement part à cet effort et rester fidèles à leurs engagements.

Mai 2018

Guy Ryder
Directeur général

Table des matières

Page

Préface iii

Introduction 1

1. A l'amorce d'un tournant 3

2. Le marché du travail palestinien se dégrade alors que la croissance marque le pas 9

3. Restriction accrue des droits des travailleurs palestiniens 22

4. Instaurer une gouvernance démocratique dans un contexte d'occupation et de fracture interne 32

5. Intégration accrue du Golan syrien occupé 41

Conclusions 43

Références 45

Annexe: Liste des interlocuteurs 49

Introduction

1. Conformément à la résolution sur les implications des colonies israéliennes en Palestine et autres territoires arabes occupés en relation avec la situation des travailleurs arabes adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 66e session (1980), cette année encore, le Directeur général a envoyé une mission en Israël et dans les territoires arabes occupés afin d'évaluer, de façon aussi complète que possible, la situation des travailleurs des territoires arabes occupés. Comme les années précédentes, la mission s'est employée à collecter et évaluer des informations sur la situation des travailleurs du territoire palestinien occupé (Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et Gaza) et du Golan syrien occupé [1].

2. Les représentants du Directeur général se sont inspirés des principes et objectifs énoncés dans la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, y compris la Déclaration de Philadelphie, ainsi que de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi et de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Ont également été pris en considération les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail, ainsi que les principes établis dans les normes internationales du travail pertinentes et ceux énoncés par les organes de contrôle de l'OIT.

3. En examinant l'ensemble des questions en jeu, tant pendant la mission qu'au cours de la préparation du présent rapport, les représentants du Directeur général ont gardé à l'esprit, comme ils l'ont toujours fait, les normes pertinentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme, notamment la Convention de La Haye de 1907 (qui concerne les lois et coutumes de la guerre sur terre) et la quatrième Convention de Genève de 1949 (relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre). La mission a tenu compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 497 (1981), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008), 1860 (2009) et 2334 (2016) du Conseil de sécurité. Elle a également pris en considération l'avis consultatif du 9 juillet 2004 de la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004).

4. Le Directeur général a confié la direction de la mission à Frank Hagemann, directeur régional adjoint du Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes (BR-Etats arabes) et directeur de l'équipe d'appui technique de l'OIT au travail décent pour les Etats arabes

[1] Comme il est indiqué dans des rapports précédents, la position du gouvernement israélien à l'égard du Golan a été exprimée dans les termes suivants: «La mission du BIT a pour objet de rassembler des informations pour le rapport du Directeur général sur les territoires arabes occupés. La position du gouvernement d'Israël est que le Golan, auquel ont été appliquées la loi, la juridiction et l'administration israéliennes, ne constitue pas un tel territoire. A la lumière de cette considération, l'autorisation de se rendre dans le Golan a été accordée à la mission du BIT en signe de bonne volonté et sous toute réserve. La décision de faciliter une telle mission officieuse ne doit pas constituer un précédent et ne contrevient nullement à la position du gouvernement d'Israël.» Il est rappelé que le Golan a été unilatéralement annexé par Israël en 1981 et que, dans sa résolution 497 (1981), le Conseil de sécurité a demandé à Israël de revenir sur sa décision d'annexer le Golan, décision qui n'a jamais été reconnue par les Nations Unies.

(ETD-Beyrouth). L'équipe de la mission était composée de Steven Kapsos, chef de l'Unité de la production et de l'analyse des données du Département de la statistique, de Katerine Landuyt, spécialiste des normes juridiques au Département des normes internationales du travail, et de Konstantinos Papadakis, spécialiste principal de l'administration du travail et du dialogue social au Département de la gouvernance et du tripartisme. M. Mounir Kleibo, représentant de l'OIT à Jérusalem, et Rasha El Shurafa, administratrice de programmes au bureau du représentant de l'OIT à Jérusalem, ont assumé les préparatifs de la mission, dont ils étaient membres à part entière. M. Tariq Haq, spécialiste principal de l'emploi au sein de l'équipe d'appui technique au travail décent pour les Etats arabes, a fait fonction de conseiller technique.

5. La mission s'est rendue en Israël et dans les territoires arabes occupés du 4 au 15 mars 2018. Au cours de la mission, les représentants du Directeur général se sont entretenus à maintes reprises avec des interlocuteurs israéliens et palestiniens ainsi qu'avec des interlocuteurs du Golan syrien occupé [2]. Ils ont rencontré des représentants de divers ministères et institutions de l'Autorité palestinienne et du gouvernement d'Israël, d'organisations palestiniennes et israéliennes de travailleurs et d'employeurs, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'instituts de recherche ainsi que des responsables locaux. La mission a également consulté des représentants d'organismes et de programmes des Nations Unies et d'autres organisations internationales. De plus, des groupes de discussion ont été organisés avec des travailleurs palestiniens.

6. Le chef de la mission a aussi tenu des consultations avec des représentants de l'Organisation arabe du travail et de la Ligue des Etats arabes au Caire le 19 février 2018 et avec des représentants du gouvernement et d'organisations de travailleurs et d'employeurs de la République arabe syrienne à Damas le 20 février 2018.

7. Une fois encore, le Directeur général a la satisfaction de souligner que ses représentants ont bénéficié de la pleine coopération de l'ensemble des parties, tant du côté arabe que du côté israélien, pour obtenir les informations sur lesquelles se fonde le présent rapport. Il est par ailleurs pris bonne note des communications écrites reçues par la mission.

8. Le rapport prend pleinement en considération les informations orales et écrites que la mission a obtenues sur place, de même que les données, études et rapports disponibles dans le domaine public. Les informations recueillies oralement auprès des divers interlocuteurs ont fait l'objet d'une attention particulière et ont été vérifiées et comparées, dans la mesure du possible, aux autres informations disponibles. Pour examiner la situation des travailleurs palestiniens et autres travailleurs arabes, les membres de la mission ont procédé de façon impartiale et objective.

[2] Une liste des interlocuteurs figure dans l'annexe du présent rapport.

1. A l'amorce d'un tournant

9. A la mi-mars 2018, alors que la mission se trouvait à Gaza, le gouvernement des Etats-Unis a accueilli une conférence à Washington, DC, pour essayer de trouver des solutions à la dégradation de la situation humanitaire dans l'enclave. Parmi les participants figuraient des représentants d'Israël et de l'Egypte ainsi que des représentants d'un certain nombre de pays donateurs arabes et occidentaux. Une absence a été particulièrement remarquée: celle de l'Autorité palestinienne, qui avait décliné l'invitation et avait auparavant décidé d'un gel de tous les contacts bilatéraux avec des fonctionnaires des Etats-Unis. Alors que les délégués se préparaient à se rendre de concert dans la capitale américaine, le Premier ministre palestinien, Rami Hamdallah, a fait l'objet à Gaza d'une tentative d'assassinat à l'explosif, qui a échoué. Bien qu'il n'y ait pas de lien direct entre les deux événements, ceux-ci ont cependant rappelé une fois encore à la mission que le processus de paix engagé à Oslo était au point mort et que la réconciliation palestinienne restait très fragile.

10. Le contexte politique général a de l'importance pour les travailleurs palestiniens, qui en subissent les lourdes conséquences. L'évolution de la situation sur le terrain est toujours étroitement liée au contexte plus général. L'occupation, les incertitudes au sujet du processus de paix, les dissensions entre Palestiniens et l'intensification de l'action diplomatique unilatérale influent sur les résultats du marché du travail palestinien.

11. Le processus de paix est au point mort depuis des années. Aucune négociation approfondie n'a eu lieu entre les deux parties depuis 2014. Les relations israélo-palestiniennes se sont encore détériorées en décembre 2017 après que le Président des Etats-Unis a reconnu Jérusalem comme la capitale d'Israël et annoncé le début des préparatifs du déplacement de l'ambassade des Etats-Unis de Tel-Aviv à Jérusalem. Cette annonce a été largement célébrée en Israël, alors qu'elle a suscité de fortes condamnations du côté palestinien. Le 21 décembre, l'Assemblée générale des Nations Unies a «déploré vivement» cette décision (Nations Unies, 2017a). Le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a déclaré qu'en raison de cette décision les Etats-Unis n'étaient plus en mesure de jouer leur rôle de médiateur dans le processus de paix. Il s'en est suivi une période de tension et de violence sur le terrain.

12. Parallèlement, la dernière phase des tentatives de réconciliation entre le Fatah et le Hamas, pour laquelle l'Egypte a servi de médiateur au Caire vers la mi-octobre 2017 et qui était censée placer Gaza sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, a produit quelques résultats tangibles. La responsabilité du contrôle des points de passage de Gaza a été confiée comme prévu à l'Autorité palestinienne en novembre 2017, mais la question cruciale de l'intégration des deux services civils parallèles de Gaza est toujours loin d'être résolue. Aucune mesure concrète n'a été prise pour faire avancer le processus. Les accusations mutuelles et les propos incendiaires qui ont suivi la tentative d'assassinat du Premier ministre à Gaza ont encore compromis les perspectives d'application de l'accord du Caire.

Le renforcement de l'occupation

13. Cinquante ans après la fin de la guerre des Six-Jours, l'occupation continue de régir tous les aspects de la vie des Palestiniens en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, et à Gaza. Elle se serait même plutôt renforcée. Les restrictions à la circulation des personnes et des biens ainsi qu'à l'accès aux ressources naturelles paralysent toujours les activités économiques et le marché du travail. Des démolitions et des déplacements forcés ont de nouveau eu lieu. La fragmentation territoriale est aggravée par l'incapacité de l'Autorité

palestinienne à utiliser la zone C [3]. La plupart des terres sont inaccessibles aux fins de développement pour les Palestiniens. De plus, Jérusalem-Est est isolée de son arrière-pays naturel et coupée par la barrière de séparation [4].

14. La Banque mondiale a estimé que la levée des restrictions à l'accès à la zone C permettrait à l'économie de la Cisjordanie de croître d'un tiers supplémentaire en huit ans (Banque mondiale, 2017a). Au lieu de cela, l'implantation de colonies en Cisjordanie se poursuit sans relâche, en violation de la résolution 2334 du Conseil de sécurité des Nations Unies. En 2017, davantage de projets de construction de logements ont été promus et approuvés que l'année précédente. Aussi bien dans la zone C qu'à Jérusalem-Est, le nombre de nouveaux logements a doublé par rapport à l'année précédente. Il y a à présent près de 400 000 colons résidant dans les colonies et les avant-postes de la zone C, soit plus que le nombre de Palestiniens présents dans cette zone. Et l'on dénombre 210 000 colons supplémentaires à Jérusalem-Est. De plus, les initiatives législatives et administratives répétées d'Israël ont pour conséquence de modifier profondément la politique israélienne à l'égard de la Cisjordanie et de l'utilisation des terres palestiniennes. Par exemple, un amendement récent à la Loi fondamentale: Jérusalem, capitale d'Israël [5] risque de compliquer considérablement la tâche à tout gouvernement israélien qui souhaiterait revenir au territoire d'un futur Etat palestinien empiétant actuellement sur les limites de Jérusalem telles qu'elles sont définies par Israël.

Aucun répit sur le marché du travail

15. L'an dernier, la croissance économique s'est essoufflée pour s'établir à 3,1 pour cent, ce qui est trop peu pour suivre le rythme de l'évolution démographique et pas assez pour enrayer la dégradation continue des conditions de vie. Les prévisions de croissance pour 2018 sont même encore en retrait (Banque mondiale, 2018a). A un taux projeté de 2,5 pour cent, on assisterait à un nouveau recul du revenu par habitant.

16. L'évolution du marché du travail est le reflet de la détérioration de la situation économique ainsi que des contraintes imposées par l'occupation. Le taux de chômage a encore augmenté pour atteindre 27,4 pour cent, ce qui en fait le taux le plus élevé du monde. Les jeunes et les femmes sont particulièrement touchés. Le taux de chômage des femmes se rapproche ainsi du seuil symbolique de 50 pour cent. A Gaza, les chiffres sont encore plus alarmants: chaque seconde ou presque, un travailleur se retrouve au chômage, et presque les deux tiers des travailleuses sont sans emploi.

[3] La Cisjordanie est divisée en trois zones relevant de juridictions différentes, à savoir les zones A, B et C, définies par l'accord d'Oslo II. La zone A comprend les centres urbains et couvre 18 pour cent de la Cisjordanie; elle est sous contrôle palestinien pour l'administration civile et la sécurité. La zone B comprend les petites localités et les zones périurbaines; elle est sous contrôle israélien en matière de sécurité et sous contrôle palestinien pour l'administration civile. Quant à la zone C, elle représente 61 pour cent de la Cisjordanie et est sous contrôle israélien pour la sécurité et l'administration civile.

[4] La barrière de séparation, dont 85 pour cent du tracé se trouvent en Cisjordanie, est achevée à environ 64 pour cent. Lorsqu'elle sera entièrement construite, elle s'étirera sur 710 kilomètres. Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a demandé la cessation immédiate des travaux d'édification, le démantèlement des portions de l'ouvrage déjà construites ainsi que des réparations pour tous les dommages causés. Cet avis a été appuyé par la résolution A/RES/ES-10/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 juillet 2004.

[5] Projet de loi concernant la Loi fondamentale: Jérusalem, capitale d'Israël (amendement nº 2) (Dispositions ayant trait à la zone délimitée par les frontières de Jérusalem et à la majorité nécessaire pour d'éventuelles modifications – P 4346/20).

17. Compte tenu du manque cruel de perspectives offertes par le marché du travail, il n'est pas surprenant qu'un nombre de plus en plus grand de Palestiniens, en particulier les jeunes, le quittent. Les taux d'activité sont parmi les plus faibles du globe. Moins de la moitié de tous les Palestiniens en âge légal de travailler ont un emploi ou en cherchent un. Le taux d'activité des femmes reste à de très faibles niveaux, même par rapport aux autres pays de la région. La proportion toujours plus grande de jeunes qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études est particulièrement préoccupante. La plupart d'entre eux, et surtout les femmes, n'ont aucune expérience professionnelle, si ce n'est celle acquise dans leur famille proche.

18. Seule une transformation majeure, rendue possible par un desserrement des contraintes externes et internes, permettrait à l'économie de créer suffisamment d'emplois. L'emploi dans le secteur public a depuis longtemps atteint ses limites. Le secteur privé reste anémié et paralysé par les restrictions imposées par Israël en Cisjordanie et par le blocus de Gaza. Ces dernières décennies, on a pu assister à un processus de désindustrialisation rapide et de recul accéléré de l'agriculture. Les secteurs restants et désormais dominants de la construction et des services sont tributaires de la consommation et entravés par la recherche de rentes. Comme tels, ils restent peu performants, et l'on ne peut s'attendre à ce qu'ils jouent un rôle moteur dans une amélioration durable de la situation de l'emploi.

19. Comment les moyens d'existence sont-ils assurés dans un contexte de l'emploi si décourageant? Il existe principalement trois dispositifs amortisseurs: les transferts de l'aide internationale, les envois de fonds de la diaspora palestinienne et les emplois en Israël et dans les colonies.

20. L'aide internationale accordée à l'Autorité palestinienne n'a cessé de diminuer ces dernières années, à raison de plus de 40 pour cent depuis 2014 (Banque mondiale, 2018a). On ne peut plus guère compter sur les programmes de «travail contre rémunération» et de création d'emplois dans le cadre de projets bénéficiant d'un financement international pour faire office de filet de sécurité. A la fin de l'année, la moitié seulement du Plan d'intervention humanitaire 2017, couvrant à la fois la Cisjordanie et Gaza, était financée. Plus précisément, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pourrait devoir faire face à une amputation de quelque 300 millions de dollars des Etats-Unis (dollars E.-U.) du financement assuré par les Etats-Unis. Il s'agirait là d'une réduction considérable, dont Gaza risquerait d'être la principale victime, à la fois directement en raison de la diminution de l'aide et indirectement compte tenu des effets de cette réduction sur le marché du travail. L'UNRWA est en effet le plus gros employeur de l'enclave après le secteur public.

21. Les envois de fonds de la diaspora palestinienne se sont élevés à 2,2 milliards de dollars E.-U. en 2012, ce qui correspond à 17 pour cent du produit intérieur brut (PIB) de l'Autorité palestinienne. Le territoire palestinien occupé se classe parmi les 20 pays du monde les plus dépendants des envois de fonds (Banque mondiale, 2017b).

22. Le taux d'emploi de Palestiniens en Israël a encore progressé en 2017 – de plus de 11 pour cent en un an –, stimulé par le nombre accru de permis délivrés par les autorités israéliennes. Quelque 131 000 Palestiniens travaillent actuellement en Israël et dans les colonies (PCBS, 2017) et contribuent aux moyens de subsistance d'environ 650 000 personnes en Cisjordanie. La plupart d'entre eux travaillent dans le secteur de la construction et traversent la frontière israélienne chaque jour.

23. Malheureusement, pour la plupart des Palestiniens qui ont un emploi en Israël, le travail qu'ils effectuent est généralement associé à des frais élevés, des vulnérabilités et des préjudices. Près de la moitié de tous les travailleurs qui bénéficient de permis de travail

en Israël continuent d'avoir recours à des intermédiaires pour obtenir les documents nécessaires. Les frais encourus représentent en moyenne un tiers du salaire mensuel. Les conditions de travail sont souvent précaires, en particulier pour les 40 000 Palestiniens et quelque qui travaillent sans permis en Israël et dans les colonies. Selon les données d'ILOSTAT, le taux d'accidents et de décès liés au travail sur les chantiers de construction israéliens est l'un des plus élevés parmi les membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). De nombreux travailleurs quittent leur foyer en Cisjordanie bien avant l'aube et attendent de longues heures à l'un des points de passage de la barrière de séparation pour pouvoir entrer en Israël. Cette année, la mission s'est rendue au point de passage de Qalqilya en tout début de matinée et a pu se rendre compte directement des conditions que doivent affronter les milliers de travailleurs obligés de franchir les installations frontalières deux fois par jour.

24. Lors de la mission de 2017, les interlocuteurs représentant le gouvernement israélien ont annoncé d'importantes réformes visant à restreindre le rôle des intermédiaires, à accroître la mobilité des travailleurs et à mettre en place un versement des salaires par voie électronique. Toutefois, la mission envoyée cette année a pu constater que ces initiatives en étaient restées au stade expérimental.

Gaza au bord du gouffre

25. Le blocus aérien, maritime et terrestre de Gaza se poursuit. Dans ses précédents rapports, le Directeur général a souligné le caractère extrêmement précaire de la situation économique et sociale de l'enclave, à la limite de la catastrophe humanitaire. Malheureusement, aucune amélioration n'a eu lieu. Le revenu réel par habitant est à présent inférieur d'un tiers à son niveau de 1994, année de la signature du Protocole de Paris.

26. Onze années de division, de bouclages et de conflit ont abouti à une paralysie presque totale de la capacité de production de Gaza, entraînant la dégradation de ses infrastructures et la mise en péril de ses services de base. Les secteurs productifs sont affaiblis par les restrictions sévères à l'importation de matières premières, l'alimentation électrique est rarement assurée pendant plus de quatre heures par jour et quatre réfugiés sur dix souffrent d'insécurité alimentaire (UNRWA, 2018).

27. Outre ces éléments, le secteur public, qui est le plus gros employeur de Gaza, a dû recourir à des départs à la retraite anticipés et à des réductions de salaire allant de 30 à 50 pour cent en 2017, ce qui a encore accru les difficultés des ménages concernés. Actuellement, l'Autorité palestinienne paie les salaires de quelque 60 000 fonctionnaires et agents de sécurité, dont la plupart n'ont pu se rendre au travail depuis 2007. De plus, les autorités de facto emploient quelque 20 000 fonctionnaires, qui reçoivent, selon certaines informations, un salaire moindre que prévu ou seulement partiel. Enfin, le manque à financer grandissant de l'UNRWA pourrait encore aggraver la perte de revenus, qui ne cesse de se creuser.

28. En 2012, les Nations Unies ont prévenu que Gaza deviendrait invivable d'ici à 2020 si les tendances dominantes se poursuivaient. Les indicateurs disponibles laissent peu d'espoir que la trajectoire actuelle dévie de ces projections. Dans les conditions présentes, on ne voit guère comment la résilience des travailleurs gazaouis et de leurs familles ainsi que des habitants de Gaza en général pourrait être encore davantage mise à l'épreuve avant qu'un effondrement complet ne se produise.

29. Pour empêcher Gaza de sombrer, les bouclages devront être levés, ainsi que le préconise la résolution 1860 du Conseil de sécurité des Nations Unies, et l'Autorité palestinienne doit pouvoir reprendre pleinement le contrôle de l'enclave. Le secteur privé ne pourra jouer son rôle naturel de moteur de la croissance et de la création d'emplois que si les restrictions à la circulation et à l'accès aux ressources et aux marchés sont abolies, et seulement dans ce cas. Il existe une possibilité d'amélioration immédiate et importante de la situation. D'après les calculs du Fonds monétaire international, la réconciliation et la réunification effective avec la Cisjordanie pourraient faire progresser la croissance de 8 pour cent à court terme (FMI, 2018). Conjuguée à une harmonisation des politiques du travail israéliennes avec celles de la Cisjordanie, cette démarche ouvrirait aussi un espace vital sur le marché du travail aux jeunes Gazaouis bien formés et qualifiés.

De nouveaux jalons dans l'édification d'un Etat

30. Dans les limites imposées par l'occupation israélienne, les activités d'édification d'un Etat palestinien se sont poursuivies. Le Programme politique national 2017-2022 est à présent en voie d'application intégrale. Les contributions des donateurs sont essentielles à son succès. La situation budgétaire globale reste tendue et est aggravée par les réductions successives du soutien budgétaire extérieur (Nations Unies, 2018a). Le déficit de financement prévu dans le budget 2018 de l'Autorité palestinienne s'établit désormais à quelque 500 millions de dollars E.-U., en hausse par rapport au déficit de 420 millions de dollars E.-U. enregistré en 2017 (Banque mondiale, 2018a). Si la réconciliation avait effectivement lieu à Gaza conformément à l'accord d'octobre 2017, y compris en ce qui concerne l'intégration des services civils, le déficit de financement global pourrait finalement s'élever à 1 milliard de dollars E.-U. [6].

31. Une importante étape de l'édification d'institutions publiques a été franchie cette année avec la création de la Caisse palestinienne de sécurité sociale, qui offre une couverture complète aux travailleurs du secteur privé. Cette caisse, qui comble une importante lacune en matière de protection, devrait couvrir quelque 300 000 travailleurs dans les dix premières années. L'institution aura toutefois besoin d'un soutien international continu pour assurer sa viabilité financière.

32. En 2017, un recensement a eu lieu pour la troisième fois en vingt ans. Son ampleur et son efficacité ont témoigné du degré de maturité du système statistique palestinien. Le recensement fournit des données cruciales pour l'élaboration des politiques et le processus d'édification d'un Etat.

33. Le dispositif législatif a également fait l'objet d'un renforcement accru. L'Autorité palestinienne a adopté une loi sur les associations coopératives à la fin de l'année 2017. Plus tôt, en 2016, une nouvelle loi sur les opérations garanties a facilité l'accès au crédit et le développement des entreprises. C'est en partie pour cette raison que, dans le rapport de la Banque mondiale intitulé *Doing Business 2018*, la Cisjordanie et Gaza sont passées du 140e au 114e rang sur 190, ce qui est mieux que la moyenne pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (Banque mondiale, 2018b). S'agissant de la législation du travail, le besoin de moderniser la législation actuelle, qui date de 2000, est resté non satisfait. De larges consultations devraient redynamiser le processus.

[6] Ce montant comprendrait la prise en charge de la masse salariale des fonctionnaires recrutés par les autorités de facto, le coût de la mise en service des ministères d'exécution et le lancement d'un certain nombre de projets de développement urgents (Banque mondiale, 2018a).

34. Malgré ces acquis, bon nombre des interlocuteurs de la mission ont évoqué un déficit démocratique et une certaine perte de confiance dans le mode de fonctionnement des institutions gouvernementales et se sont en outre dit préoccupés par la réduction de l'espace dévolu aux organismes de la société civile dans le territoire palestinien occupé.

Les perspectives offertes par la coopération dans le domaine du travail

35. Le nombre de travailleurs palestiniens qui franchissent la frontière pour se rendre en Israël témoigne de l'interdépendance des économies palestinienne et israélienne. Il convient de noter que les contacts entre les deux côtés, au niveau des partenaires sociaux comme à celui des autorités du travail, se sont intensifiés, en particulier ces deux dernières années. Des réunions sont régulièrement organisées au niveau technique. En mars 2018, les ministres du Travail d'Israël et de l'Autorité palestinienne se sont rencontrés à Jérusalem. Si le niveau de coordination est encore loin d'atteindre celui en vigueur dans les domaines de la sécurité et des finances, un dialogue constant est désormais établi, qui devrait permettre d'envisager des solutions aux questions de sécurité et de santé au travail et autres problèmes auxquels sont confrontés les travailleurs palestiniens en Israël, y compris en matière de règlement des conflits. L'importance de ces initiatives ne peut être surestimée dans le contexte du processus de paix en panne et du besoin pressant d'aller conjointement de l'avant pour améliorer la gouvernance des travailleurs palestiniens employés sur le marché du travail israélien.

2. Le marché du travail palestinien se dégrade alors que la croissance marque le pas

Evolution de la situation macroéconomique

36. Dans un contexte d'incertitude politique, de diminution de l'aide apportée par les donateurs et de maintien des restrictions sévères qui pèsent sur le développement économique, la croissance de l'économie palestinienne a continué de fléchir en 2017, avec un PIB affichant une progression de 3,1 pour cent, en comparaison de 4,7 pour cent en 2016. Selon des estimations préliminaires, l'économie de la Cisjordanie a connu une croissance de 4,3 pour cent, en légère amélioration par rapport aux 3,5 pour cent enregistrés en 2016 [7]. Par contre, l'activité économique est au point mort à Gaza. Si la reconstruction a permis d'atteindre un taux de croissance de 8,3 pour cent en 2016, la production a non seulement stagné en 2017, mais baissé de 0,3 pour cent en raison d'un fort recul de l'activité dans le secteur manufacturier, la construction et l'agriculture, conjugué à une diminution considérable des dépenses publiques due principalement à d'importantes réductions de salaires. Le blocus de Gaza est en place depuis onze ans, et les restrictions toujours imposées à la circulation des biens, des travailleurs et des entreprises restent le principal obstacle à une croissance plus forte et plus durable et au développement du territoire palestinien occupé [8].

37. Le PIB global par habitant n'a pas progressé en 2017, alors qu'il avait augmenté de 2,1 pour cent en 2016. Si, en Cisjordanie, le PIB par habitant a augmenté de 2 pour cent, à Gaza, dont le taux de croissance démographique est supérieur à celui de la Cisjordanie, la production par personne a reculé de 4,4 pour cent durant l'année. Par conséquent, les niveaux de vie ont considérablement divergé, avec de modestes améliorations en Cisjordanie et une forte baisse à Gaza.

38. Si l'on examine la croissance par secteur, deux secteurs productifs (représentant près d'un tiers de l'emploi local) – auxquels s'ajoutent les recettes du dédouanement et au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) –, ont généré l'essentiel de la croissance économique enregistrée au cours de l'année (voir la figure 2.1 et le tableau 2.1). Le secteur du commerce et de l'hôtellerie-restauration est celui qui a le mieux tiré son épingle du jeu, progressant de 9,6 pour cent pendant l'année et représentant près de 60 pour cent de la croissance économique totale. Le secteur de la construction a connu une croissance de 6,3 pour cent, soit 12,6 pour cent de la croissance globale. Les recettes du dédouanement et au titre de la TVA ont progressé de 5,4 pour cent au cours de l'année et contribué à près d'un quart du total de la croissance du PIB, principalement par suite de l'augmentation des droits de douane.

39. Par contre, les autres secteurs, qui représentent près des deux tiers de l'emploi, ont connu soit une faible croissance (secteur manufacturier: 2,2 pour cent; services: 0,6 pour cent), soit une croissance négative (agriculture, pêche et sylviculture: –5,7 pour cent; transports, stockage et communications: –3,1 pour cent). En résumé, la croissance

[7] Selon les «estimations instantanées» publiées par le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) le 29 mars 2018; voir http://www.pcbs.gov.ps/portals/_pcbs/PressRelease/Press_En_29-3-2018-qna-en.pdf (en anglais uniquement).

[8] La Banque mondiale estime que la suppression des restrictions israéliennes dans la zone C pourrait induire une croissance économique cumulée supplémentaire de 33 pour cent d'ici à 2025 en Cisjordanie et que la levée du blocus de Gaza pourrait se traduire par une croissance cumulée supplémentaire de 32 pour cent d'ici à 2025 (Banque mondiale, 2017a).

économique a globalement ralenti en 2017 et s'est concentrée dans des secteurs peu créateurs d'emplois.

Figure 2.1. Indice du PIB réel trimestriel (en prix constants de 2015) et croissance annuelle, par secteur

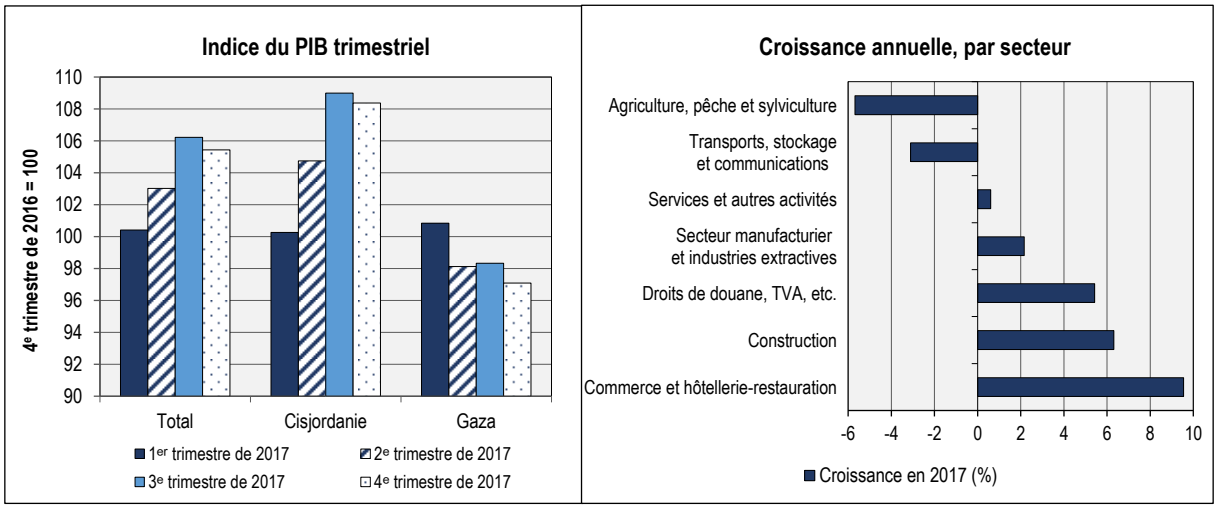

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par la comptabilité nationale (PCBS, 2018).

Tableau 2.1. Part des différents secteurs dans le PIB et dans l'emploi dans le territoire palestinien occupé, 2017

	Part dans le PIB (%)	Contribution à la croissance du PIB (%)	Part dans l'emploi (%)		
			Total	Hommes	Femmes
Agriculture, pêche et sylviculture	2,8	–5,6	6,5	6,3	7,7
Secteur manufacturier et industries extractives	13,0	9,0	13,9	14,5	10,8
Construction	6,5	12,6	10,6	12,6	0,8
Commerce et hôtellerie-restauration	20,4	58,5	23,1	25,4	11,8
Transports, stockage et communications	5,7	–6,0	7,1	8,1	2,5
Services et autres activités	37,3	7,3	38,7	33,0	66,4
Droits de douane, TVA, SIFIM	14,3	24,1	–	–	–
Total	**100**	**100**	**100**	**100**	**100**

Notes: Ces chiffres ne tiennent pas compte de l'emploi en Israël et dans les colonies. SIFIM = Services d'intermédiation financière indirectement mesurés.
Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par la comptabilité nationale et les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre du PCBS.

40. En ce qui concerne la situation budgétaire de l'Autorité palestinienne, si les recettes totales ont baissé en 2017, le déficit global, estimé à 7,8 pour cent – soit à peu près le même niveau que l'année précédente – a été moins élevé que prévu. L'augmentation des recettes douanières intérieures, l'amélioration de la collecte de l'impôt sur le revenu et la modération des dépenses publiques sont autant de facteurs qui ont contribué à cette embellie légèrement supérieure aux attentes (FMI, 2018).

41. Il est à noter que ces résultats ont été obtenus dans un contexte de baisse continue de l'aide extérieure. Le financement extérieur des dépenses courantes a été estimé à 546 millions de dollars E.-U. en 2017, en baisse par rapport à l'année précédente (603 millions de dollars E.-U.) et à 2014 (plus de 1 milliard de dollars E.-U.). Considérées

dans leur ensemble, ces évolutions ont conduit à un déficit de financement estimé à 420 millions de dollars E.-U., qui a été comblé par l'accumulation de nouveaux arriérés et par des emprunts supplémentaires auprès de banques palestiniennes. Par suite de ce recul de l'aide apportée par les donateurs, les sources de financement intérieur risquent de se tarir, avec toutes les conséquences fâcheuses qui pourraient en découler pour l'économie réelle (Banque mondiale, 2018a).

L'évolution du marché du travail palestinien

42. Le marché du travail palestinien, qui a survécu à des années de stagnation, s'est encore gravement détérioré en 2017, comme en témoigne un large éventail d'indicateurs. Si la population en âge de travailler (15 ans et plus) a augmenté au cours de l'année de près de 95 000 personnes et dépassé ainsi les 3 millions, la population active (occupant ou recherchant un emploi) n'a augmenté que d'environ 33 000 personnes, pour atteindre le chiffre de 1 375 000. Dans l'ensemble, 45,5 pour cent seulement des Palestiniens en âge de travailler ont joué un rôle actif sur le marché du travail, soit une baisse légère mais préoccupante par rapport aux 45,8 pour cent de l'année précédente. Le taux d'activité des Palestiniens est actuellement le onzième plus bas du monde parmi les 189 pays pour lesquels des estimations sont disponibles et se situe dans le tiers inférieur en ce qui concerne la région des Etats arabes (BIT, 2017a).

Tableau 2.2. Indicateurs clés du marché du travail, 2016-17

	2016	2017	2016-17
			Variation (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	2 930	3 024	3,2
Population active (milliers)	1 341	1 375	2,5
Emploi (milliers)	981	997	1,7
Cisjordanie	574	582	1,4
Gaza	289	284	–1,7
Israël et colonies	117	131	11,5
Chômage (milliers)	361	377	4,6
			Variation (points de pourcentage)
Taux d'activité (%)	45,8	45,5	–0,3
Hommes	*71,6*	*71,2*	*–0,4*
Femmes	*19,2*	*19,0*	*–0,3*
Jeunes	*32,8*	*32,3*	*–0,5*
Taux de chômage (%)	26,9	27,4	0,6
Hommes	*22,2*	*22,3*	*0,1*
Femmes	*44,8*	*47,4*	*2,6*
Jeunes	*41,7*	*43,3*	*1,6*

Note: Les chiffres sont arrondis et il se peut donc que les totaux ne concordent pas. Les données relatives au marché du travail en Cisjordanie ne prennent pas en compte les travailleurs palestiniens occupant un emploi en Israël et dans les colonies.
Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

43. L'emploi total a augmenté de 1,7 pour cent, soit 16 700 personnes, pendant l'année, ce qui représente une baisse par rapport à la progression de 1,9 pour cent enregistrée en 2016. Si l'on exclut la croissance de l'emploi en Israël et dans les colonies, 3 200 emplois seulement ont été créés en 2017, soit une hausse de 0,4 pour cent, la croissance modérée de l'emploi en Cisjordanie étant presque totalement neutralisée par la baisse enregistrée à Gaza. Il est à noter que la progression de l'emploi palestinien en Israël et dans les colonies a

représenté plus de quatre créations d'emplois sur cinq pendant l'année, ce qui souligne à la fois la stagnation du marché du travail palestinien local et la dépendance croissante à l'égard des emplois fournis par Israël et les colonies.

44. Parallèlement à cette faiblesse tendancielle de l'emploi et du taux d'activité, le chômage est passé de 26,9 pour cent en 2016 à 27,4 pour cent en 2017, soit le taux le plus élevé enregistré ces quinze dernières années, mais aussi le plus élevé parmi les 170 pays et territoires de la planète pour lesquels on dispose actuellement d'estimations. En plus des 377 000 chômeurs, plus de 84 000 Palestiniens font partie de la main-d'œuvre potentielle, qui comprend les personnes disponibles pour travailler mais qui ne cherchent pas actuellement un emploi [9]. En outre, 17 000 autres Palestiniens occupant un emploi étaient en situation de sous-emploi lié à la durée du travail, c'est-à-dire qu'ils ne travaillaient pas à plein temps mais souhaitaient travailler davantage. La mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui prend en compte ces deux groupes en plus des chômeurs, a atteint 32,8 pour cent en 2017, contre 32,5 pour cent l'année précédente.

45. Le marché du travail palestinien est caractérisé par des problèmes à la fois nombreux et variés qui concernent tous les niveaux d'instruction. La figure 2.2 montre la part de la population en âge de travailler, le taux d'activité et le taux de chômage pour quatre principaux niveaux d'instruction (moins qu'une éducation primaire, primaire, secondaire et supérieur). Elle montre également la croissance de la population totale en âge de travailler au cours de l'année précédente par niveau d'instruction en fonction de la situation au regard de l'emploi.

Figure 2.2. Population et situation au regard de l'emploi, par niveau d'instruction, 2017

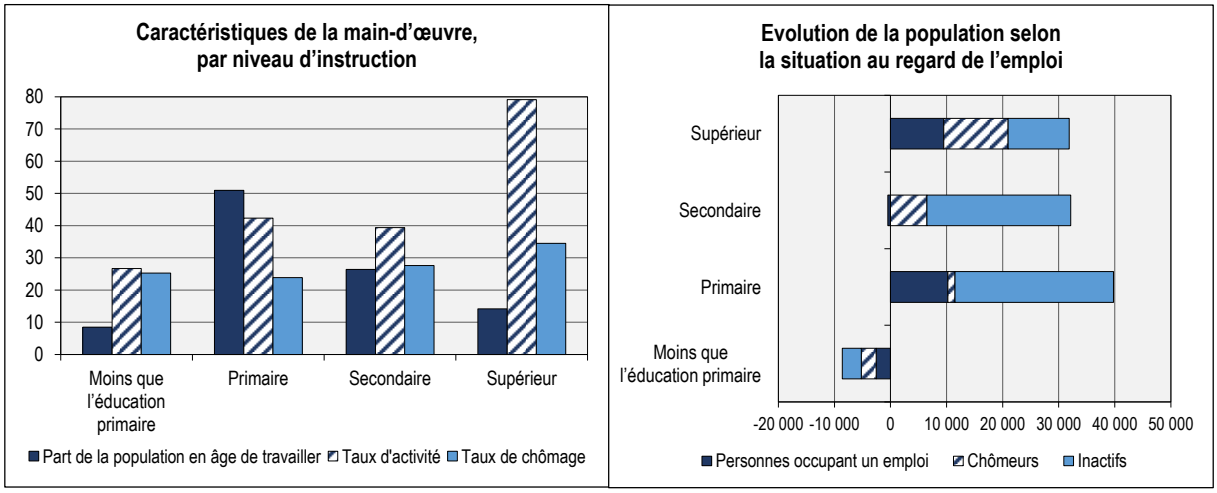

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

46. Les diplômés de l'enseignement supérieur représentent près de 14 pour cent de la population en âge de travailler et constituent la catégorie de la population palestinienne qui connaît la croissance la plus rapide. Toutefois, les Palestiniens les plus instruits ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi une fois leur diplôme obtenu. En 2017, près de 32 000 personnes – dont environ deux tiers de femmes – ont achevé leurs études supérieures, et pourtant 9 500 diplômés de l'enseignement supérieur seulement ont trouvé un emploi. Sur dix diplômés qui sont venus grossir les rangs des chômeurs ou des inactifs, neuf étaient des

[9] La main-d'œuvre potentielle est particulièrement importante sur les marchés du travail déprimés, car elle comprend les personnes n'ayant aucun espoir de trouver un emploi mais néanmoins exclues des statistiques officielles du chômage.

femmes. Dans l'ensemble, le taux de chômage des diplômés de l'enseignement supérieur a atteint 34,5 pour cent en 2017, en progression de 1,3 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Les Palestiniens les plus instruits sont également ceux qui risquent le plus de se retrouver au chômage.

47. Par contre, si le chômage est également une source de préoccupation importante pour tous les Palestiniens ayant un autre niveau d'instruction, la différence la plus marquée par rapport aux diplômés de l'enseignement supérieur est que leur taux d'activité est beaucoup plus faible. Ainsi, sur dix diplômés de l'enseignement secondaire, moins de quatre participent au marché du travail. Globalement, le marché du travail palestinien continue de fournir trop peu de possibilités d'emploi à tous les niveaux de qualification et d'instruction.

48. Un facteur essentiel pour déterminer les taux d'activité et de chômage est la structure sous-jacente du marché du travail et sa dynamique, notamment l'accroissement des possibilités d'emploi dans tous les secteurs économiques. La figure 2.3 montre l'emploi total dans le territoire palestinien occupé ainsi qu'en Israël et dans les colonies, de même que l'évolution de l'emploi en 2017 dans chaque secteur. En 2017, le secteur des services, qui est le plus gros employeur, s'est classé au deuxième rang des secteurs les moins performants, avec une baisse globale d'environ 2 000 emplois. Cette baisse a été quelque peu atténuée par les nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur des services en Israël et dans les colonies. Les secteurs de l'agriculture, de la production manufacturière et des transports, stockage et communications représentent environ 27 pour cent de l'emploi total. Seul le dernier de ces secteurs a connu une croissance importante de l'emploi pendant l'année, alors que l'emploi a fortement baissé dans l'agriculture et augmenté de façon négligeable dans le secteur manufacturier.

Figure 2.3. L'emploi par secteur, répartition et évolution en 2017

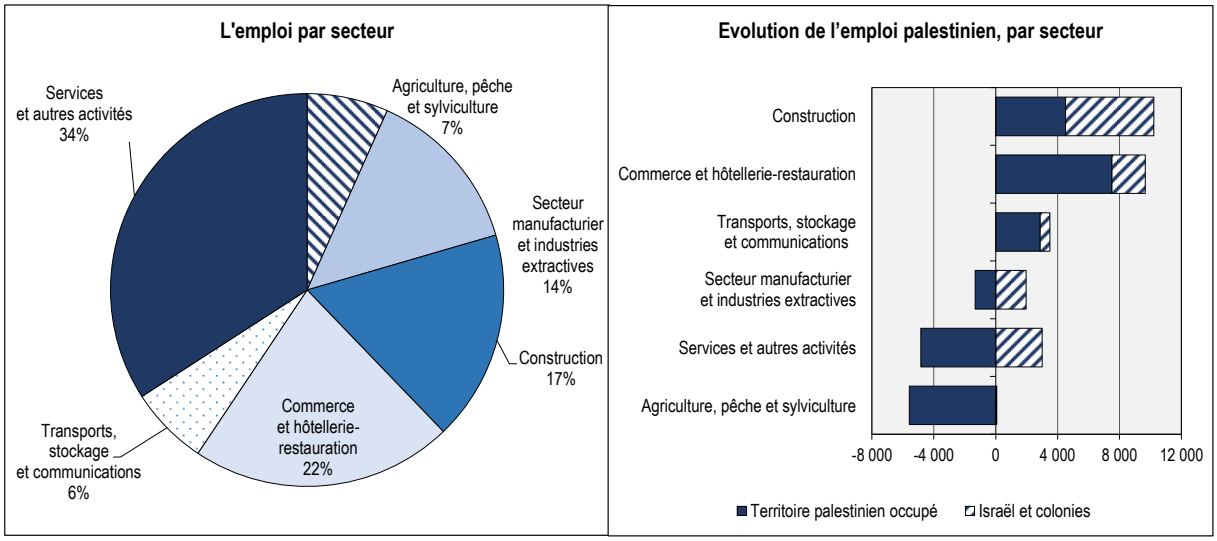

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

49. Deux secteurs sont à l'origine de la presque totalité de la croissance de l'emploi palestinien au cours de l'année écoulée. Dans l'ensemble, le secteur qui a le mieux tiré son épingle du jeu est celui de la construction, avec une croissance de plus de 10 000 emplois, dont plus de la moitié en Israël et dans les colonies. Le secteur du commerce et de l'hôtellerie-restauration, qui occupe la deuxième place pour le niveau d'emploi, a enregistré la création de près de 10 000 emplois, mais surtout en Cisjordanie. Il importe de noter que ces deux secteurs font partie de ceux qui présentent la plus forte prédominance masculine, les femmes constituant seulement 9 pour cent des effectifs dans

le commerce et l'hôtellerie-restauration et moins de 1 pour cent dans la construction. Comme on pouvait s'y attendre, avec une croissance de l'emploi concentrée dans ces secteurs, les possibilités d'emploi des femmes s'en sont durement ressenties pendant l'année.

Pleins feux sur l'emploi des femmes

50. L'occupation, les normes sociales dominantes et la persistance des inégalités entre hommes et femmes désavantagent depuis longtemps les Palestiniennes sur le marché du travail. Il n'est donc pas surprenant de constater que ce sont elles qui ont le plus souffert de la grave détérioration du marché du travail palestinien qui s'est produite en 2017 et qu'elles s'en sont beaucoup moins bien sorties que les hommes, comme le confirment un certain nombre d'indicateurs. Conformément à l'évolution de l'emploi dans les différents secteurs (les secteurs à plus forte prédominance masculine ont créé l'essentiel des nouveaux emplois pendant l'année), l'emploi des femmes a diminué de 3,1 pour cent, alors que celui des hommes a augmenté de 2,6 pour cent. Le taux de chômage des femmes est passé de 44,8 pour cent en 2016 à 47,4 pour cent en 2017, soit le taux le plus élevé au monde, avec pour corollaire un taux de chômage palestinien global qui est aussi le plus élevé du monde. Le taux de chômage des hommes a quant à lui peu varié et s'est établi à 22,3 pour cent en 2017. Face à ces sombres perspectives d'emploi, moins d'une Palestinienne sur cinq est actuellement active sur le marché du travail, contre plus de sept hommes sur dix.

51. Les femmes qui ont un emploi font en moyenne beaucoup moins d'heures que les hommes, ces derniers travaillant en moyenne près de quarante et une heures par semaine, contre seulement trente et une heures pour les femmes. De la même manière, les femmes continuent de percevoir des salaires moyens nettement inférieurs à ceux des hommes dans toutes les principales catégories professionnelles. Dans l'ensemble, les Palestiniennes gagnent en moyenne 87 nouveaux shekels israéliens (NSI) par jour, en comparaison d'environ 118 NSI pour les Palestiniens. De plus, le salaire moyen des femmes progresse plus lentement: il a augmenté de seulement 1,3 pour cent en 2017, contre 4,4 pour cent pour les hommes. Chez les jeunes de 15 à 24 ans, près de 39 pour cent des femmes sont non scolarisées ou sans emploi ni formation, contre moins de 28 pour cent des hommes. En outre, les femmes n'ont pratiquement pas accès au marché du travail israélien, ce qui limite encore plus leurs possibilités d'emploi, puisque plus de 98 pour cent des Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies sont des hommes.

Figure 2.4. Les femmes en Palestine: quelques indicateurs concernant le marché du travail

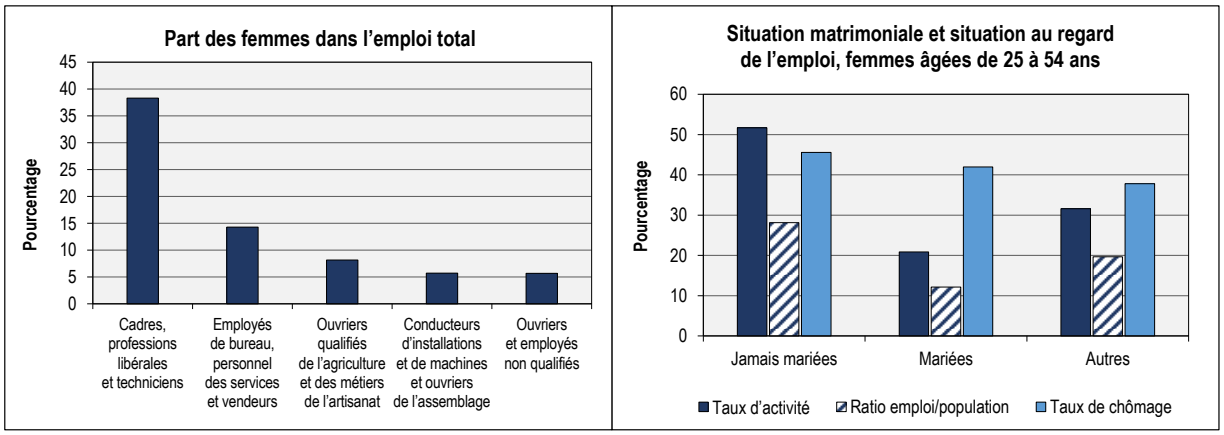

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2017)

52. Outre une ségrégation fondée sur le sexe selon le secteur, le marché du travail palestinien connaît également une ségrégation selon la profession. Les femmes ont un accès relativement aisé aux postes de direction et de spécialistes et représentent près de 40 pour cent de l'emploi total dans cette catégorie professionnelle (voir la figure 2.4). Toutefois, cette catégorie ne représente qu'environ 20 pour cent de l'emploi palestinien total et se borne principalement au secteur public, qui ces dernières années n'a pas été un vecteur important de création d'emplois (BIT, 2018). Dans les autres catégories professionnelles, les femmes représentent moins de 15 pour cent des employés de bureau, du personnel des services et des vendeurs, à peine plus de 8 pour cent des ouvriers qualifiés de l'agriculture et des métiers de l'artisanat et seulement quelque 5 pour cent des conducteurs d'installations et de machines, des ouvriers de l'assemblage et des ouvriers et employés non qualifiés.

53. Si la stagnation générale de l'emploi freine l'accès des Palestiniennes à l'emploi, les normes sociales restreignent aussi considérablement leurs débouchés sur le marché du travail. Parmi les femmes âgées de 25 à 54 ans, celles qui n'ont jamais été mariées ont 2,5 fois plus de chances de faire partie de la population active que les femmes mariées (voir la figure 2.4). Seulement 12 pour cent des femmes mariées de cette génération de femmes dans la force de l'âge occupent un emploi, alors que c'est le cas de 30 pour cent de celles qui ne se sont jamais mariées. Ces chiffres reflètent aussi l'absence relative de protection sociale et de structures d'accueil, ainsi que les responsabilités domestiques et familiales disproportionnées qui incombent aux femmes.

Les disparités salariales

54. Outre les indicateurs relatifs à la demande de main-d'œuvre et au nombre et à la nature des emplois disponibles, il importe également d'évaluer les indicateurs concernant la qualité de l'emploi. La mesure la plus directe est sans doute fournie par les salaires et leur croissance. La figure 2.5 montre la répartition de l'emploi palestinien entre la Cisjordanie, Gaza et Israël et les colonies, ainsi que le salaire journalier moyen et la croissance des salaires nominaux dans chacune de ces régions durant l'année 2017.

55. En ce qui concerne la localisation des emplois, en 2017, 58 pour cent des travailleurs palestiniens étaient employés en Cisjordanie, 29 pour cent à Gaza et les 13 pour cent restants en Israël et dans les colonies. La figure montre d'importants écarts entre les trois régions sur le plan du salaire moyen et de l'évolution des salaires. En Israël et dans les colonies, le salaire moyen est de 227 NSI par jour, un niveau bien supérieur à celui des salaires habituellement versés en Cisjordanie et à Gaza. Les salaires en Israël et dans les colonies sont plus de 2,5 fois supérieurs à la moyenne pour l'ensemble du territoire palestinien occupé, et près de 3,3 fois supérieurs au salaire moyen de Gaza. La croissance des salaires nominaux en Israël et dans les colonies, qui était de 4,1 pour cent en 2017, est également beaucoup plus rapide. Les salaires ont augmenté de 3,3 pour cent en Cisjordanie et diminué de 2 pour cent à Gaza. Le salaire moyen de l'ensemble des travailleurs palestiniens a augmenté de 4,2 pour cent au cours de l'année, ce qui s'explique en grande partie par l'évolution de la composition de la main-d'œuvre palestinienne. L'emploi a diminué à Gaza, où les salaires sont les plus bas, et a fortement augmenté en Israël et dans les colonies. Le salaire nominal moyen a progressé de 1,9 pour cent durant l'année dans le territoire palestinien occupé, ce qui est inférieur au taux de croissance de 2,8 pour cent de la productivité du travail, mesurée par travailleur en prix constants.

Figure 2.5. Salaire journalier moyen en 2017 et croissance des salaires nominaux en 2016-17

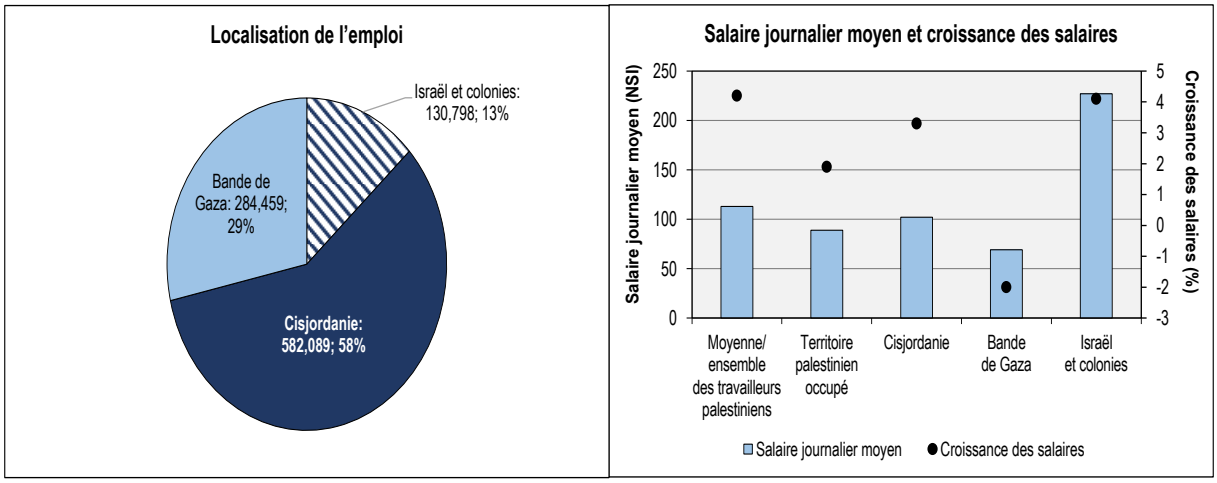

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

56. Les différences de niveau de rémunération entre les travailleurs palestiniens de Cisjordanie, de Gaza et d'Israël et des colonies reflètent les différences marquées entre les réalités du marché du travail dans les trois régions. En effet, ces dernières constituent pour l'essentiel trois marchés du travail distincts, présentant chacun ses caractéristiques et ses problèmes propres.

Evolution du marché du travail à Gaza

57. Quels que soient les critères retenus, la situation des travailleurs et des demandeurs d'emploi gazaouis s'est considérablement détériorée en 2017. Le blocus de Gaza impose de sévères restrictions aux importations et exportations de biens et à la circulation des personnes. La régression actuelle des moyens de production de Gaza pèse plus lourdement que jamais sur le marché du travail. Si la population en âge de travailler a augmenté de 40 000 personnes, soit 3,6 pour cent, l'emploi a diminué de 1,7 pour cent, ce qui correspond à la perte de 5 000 emplois (voir le tableau 2.3). Seul un quart des plus de 1,1 million d'hommes et de femmes en âge de travailler ont un emploi, ce qui représente une baisse de 1,4 point de pourcentage par rapport à l'année précédente. Le taux de chômage à Gaza, déjà le plus élevé du monde l'année précédente, a de nouveau fortement augmenté pour s'établir à 43,6 pour cent en 2017. Il importe de noter que 63 pour cent des chômeurs de Gaza sont sans emploi depuis une année ou plus. La mesure composite de la sous-utilisation de la main-d'œuvre, qui comprend les travailleurs découragés et les travailleurs sous-employés, est passée de 49,8 pour cent en 2016 à 51,1 pour cent en 2017.

58. Si ce contexte difficile affecte tous les acteurs du marché du travail, aucun groupe démographique n'a été plus durement frappé que les femmes et les jeunes. Le taux de chômage des femmes a atteint près de 69 pour cent en 2017, en hausse de 3,6 points de pourcentage. Chez les jeunes, le taux de chômage approche maintenant les 65 pour cent. A Gaza, seulement un jeune sur 10 et une femme sur 15 en âge de travailler ont un emploi. Si la participation aux activités d'enseignement et de formation est une possibilité pour les jeunes chômeurs, la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation est également en forte hausse et s'approche rapidement des 40 pour cent. L'augmentation du nombre de jeunes désœuvrés représente non seulement un gaspillage de ressources humaines et économiques, mais accroît également les risques pour la stabilité et la paix.

Tableau 2.3. Indicateurs clés du marché du travail à Gaza, 2016-17

	2016	2017	2016-17
			Variation (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	1 076	1 116	3,6
Population active (milliers)	496	505	1,7
Emploi (milliers)	289	284	–1,7
Chômage (milliers)	207	220	6,4
			Variation (points de pourcentage)
Taux d'activité (%)	46,1	45,2	–0,9
Hommes	*69,6*	*68,3*	*–1,3*
Femmes	*22,0*	*21,6*	*–0,4*
Jeunes	*31,6*	*31,4*	*–0,2*
Ratio emploi/population (%)	26,9	25,5	–1,4
Hommes	*45,7*	*43,8*	*–1,9*
Femmes	*7,6*	*6,7*	*–0,9*
Jeunes	*12,2*	*11,1*	*–1,1*
Taux de chômage (%)	41,7	43,6	1,9
Hommes	*34,4*	*35,8*	*1,4*
Femmes	*65,3*	*68,9*	*3,6*
Jeunes	*61,5*	*64,6*	*3,1*

Note: Les chiffres ont été arrondis et il se peut donc que les totaux ne concordent pas.
Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

59. Les restrictions sévères imposées à l'économie de Gaza, dont l'application est assurée par le blocus aérien, terrestre et maritime, sont à l'origine de cette triste situation [10]. Les restrictions se sont encore durcies en 2017, avec une baisse de 50 pour cent du nombre de personnes sortant de Gaza et entrant en Israël par le point de passage d'Erez durant l'année. Seulement 54 pour cent des demandes de permis, qui n'autorisent que les patients, les commerçants et les travailleurs humanitaires à traverser après s'être soumis aux contrôles de sécurité, ont été approuvées en 2017, contre 62 pour cent en 2016. En moyenne, 9 724 camions de marchandises sont entrés à Gaza chaque mois pendant l'année, principalement par le point de passage de Kerem Shalom, en baisse de 3 pour cent par rapport à 2016. Le nombre mensuel moyen de camions quittant Gaza, pour la plupart à destination de la Cisjordanie, est passé de 178 l'année précédente à 218. Il faut cependant comparer ce chiffre aux quelque 1 300 camions de marchandises destinées à l'exportation qui sortaient chaque mois de Gaza avant la deuxième Intifada (OCHA, 2017a).

60. D'autres facteurs, en particulier la réduction des transferts budgétaires de l'Autorité palestinienne vers Gaza, ont également eu des effets négatifs en 2017. Cette réduction, qui a commencé en mars, a affecté directement et indirectement les moyens de subsistance. L'incidence directe s'explique par une réduction générale des salaires dans le secteur public, comprise entre 30 et 50 pour cent. Les moyens de subsistance ont également été amputés par une diminution du financement, par l'Autorité palestinienne, des achats d'électricité, à la fois pour le combustible utilisé dans la seule centrale électrique de Gaza et pour les achats d'électricité en provenance d'Israël. Gaza subit des coupures quotidiennes d'une durée moyenne de dix-huit à vingt heures. Cet environnement inhospitalier a des répercussions

[10] Ces restrictions comprennent, entre autres, l'interdiction d'importer à Gaza un large éventail de biens à «double usage» (en particulier des machines, du matériel et d'autres intrants destinés à la production) qui figurent sur une liste déjà longue et qui ne cesse de s'allonger, ainsi que l'application par l'armée israélienne d'une zone de pêche autorisée, qui limite l'accès des pêcheurs de Gaza à une distance de 6 à 9 milles marins de la côte.

très néfastes sur les entreprises, et en particulier sur les activités industrielles fortement dépendantes de l'électricité. L'emploi dans le secteur manufacturier, depuis longtemps en déclin, représente aujourd'hui moins de 5 pour cent de l'emploi total.

L'évolution du marché du travail en Cisjordanie

61. Les restrictions continuent à peser lourdement sur l'économie de la Cisjordanie, ce qui réduit considérablement les perspectives de création d'emplois. Ces restrictions incluent les barrages routiers, les postes de contrôle, les barrières métalliques, les remblais et les tranchées, ainsi que la barrière de séparation. La zone C, qui constitue une source vitale de ressources naturelles, reste entièrement sous contrôle administratif et sécuritaire des Israéliens, et près des trois quarts des terres qui s'y trouvent restent inaccessibles pour les projets de développement palestiniens. Ces restrictions continuent d'avoir de graves conséquences dans l'ensemble de la Cisjordanie, puisque la zone C relie les zones A et B, qui sans cela seraient coupées l'une de l'autre.

62. L'emploi a progressé de 3,1 pour cent en 2017 (voir le tableau 2.4). Ce chiffre global masque cependant des évolutions tout à fait divergentes, car il existe deux marchés du travail bien distincts en Cisjordanie: le marché du travail pour les travailleurs et les entreprises en Cisjordanie proprement dite; et le marché du travail pour les Palestiniens qui travaillent en Israël et dans les colonies. L'emploi en Cisjordanie n'a augmenté que de 1,4 pour cent durant l'année, alors que l'emploi des Palestiniens en Israël et dans les colonies a fait un bond de 11,5 pour cent. Dans l'ensemble, en 2017, la croissance totale de l'emploi en Cisjordanie a été générée à hauteur de 62 pour cent en Israël et dans les colonies, qui fournissent actuellement près d'un emploi sur cinq aux Palestiniens de Cisjordanie.

63. Sur le marché du travail de la Cisjordanie, l'emploi a progressé au cours de l'année dans deux secteurs essentiellement: la construction et le commerce et l'hôtellerie-restauration. Tous les autres secteurs ont connu peu de changement en ce qui concerne le niveau d'emploi, à l'exception de l'agriculture, où l'emploi a chuté de près de 11 pour cent. La croissance de l'emploi en Israël et dans les colonies a été plus équilibrée, avec 42 pour cent de nouveaux emplois dans la construction, 22 pour cent dans les services, 16 pour cent dans le commerce et l'hôtellerie-restauration et 15 pour cent dans le secteur manufacturier. Non seulement les Palestiniens de la Cisjordanie deviennent de plus en plus dépendants du marché du travail en Israël et dans les colonies – tous types d'emploi confondus –, mais l'économie israélienne fournit des emplois dans un nombre croissant de secteurs.

64. Malgré l'augmentation des possibilités d'emploi en Israël et dans les colonies, la situation générale du marché du travail reste très difficile pour les Palestiniens de Cisjordanie. Le taux d'activité a stagné, moins de la moitié de la population en âge de travailler étant active sur le marché du travail. Le taux d'activité des femmes est resté bien inférieur à 20 pour cent et leur taux de chômage a atteint 31,8 pour cent en 2017, soit une augmentation de 2 points de pourcentage durant l'année. Moins de 23 pour cent des jeunes de Cisjordanie ont un emploi.

Tableau 2.4. Indicateurs clés du marché du travail en Cisjordanie, 2016-17

	2016	2017	2016-17
			Variation (%)
Population âgée de 15 ans et plus (milliers)	1 853	1 909	3,0
Population active (milliers)	845	870	2,9
Emploi (milliers)	691	713	3,1
Cisjordanie	574	582	1,4
Gaza	117	131	11,5
Israël et colonies	154	157	2,1
			Variation (points de pourcentage)
Taux d'activité (%)	45,6	45,6	0,0
Hommes	*72,8*	*72,9*	*0,1*
Femmes	*17,6*	*17,5*	*-0,1*
Jeunes	*33,5*	*32,8*	*-0,7*
Ratio emploi/population (%)	37,3	37,4	0,1
Hommes	*61,6*	*62,1*	*0,5*
Femmes	*12,4*	*11,9*	*-0,5*
Jeunes	*23,5*	*22,9*	*-0,6*
Taux de chômage (%)	18,2	18,1	-0,1
Hommes	*15,5*	*14,9*	*-0,6*
Femmes	*29,8*	*31,8*	*2,0*
Jeunes	*29,8*	*30,1*	*0,3*

Note: Les chiffres ont été arrondis et il se peut donc que les totaux ne concordent pas.
Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2016 et 2017).

Evolution de l'emploi palestinien en Israël et dans les colonies

65. Avec des salaires moyens 2,2 fois supérieurs à ceux de la Cisjordanie, où le chômage reste obstinément élevé, les demandeurs d'emploi palestiniens restent nombreux à rechercher un emploi en Israël et dans les colonies [11]. L'emploi palestinien en Israël et dans les colonies a fortement augmenté en 2017, avec quelque 131 000 personnes qui y travaillent aujourd'hui, dont la plupart se rendent chaque jour en Israël. Les salaires versés en Israël et dans les colonies demeurent une source de revenus essentielle pour de nombreux travailleurs palestiniens et leurs familles, et ils sont de plus en plus indispensables à l'économie palestinienne dans son ensemble. En effet, la totalité des salaires perçus en Israël et dans les colonies représente aujourd'hui 24,4 pour cent de l'ensemble des salaires palestiniens, soit 2 points de pourcentage de plus que l'année précédente.

66. Les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies sont en très grande majorité des hommes (pour moins de 2 pour cent de femmes). Une grande partie d'entre eux, soit 61,6 pour cent, travaillent dans la construction, un autre quart étant employé dans l'industrie manufacturière et le commerce et l'hôtellerie-restauration (voir le tableau 2.5). Malgré les restrictions rigoureuses imposées à la circulation des personnes dans une grande partie de la

[11] Le marché du travail palestinien est effectivement fermé aux travailleurs palestiniens de Gaza depuis avril 2006.

Cisjordanie et de l'autre côté de la barrière de séparation, environ un tiers des Palestiniens employés en Israël et dans les colonies en 2017 n'avaient pas de permis de travail [12].

Tableau 2.5. Profil des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies, 2017

	Avec permis (%) (n = 67 870)	Sans permis (%) (n = 43 376)
Employés dans la construction	71,9	60,8
Employés dans l'agriculture	5,8	13,1
Employés dans le secteur manufacturier ou les industries extractives	13,6	13,3
Employés dans le commerce et l'hôtellerie-restauration	6,0	11,1
Possèdent un contrat écrit	2,3	0,2
Possèdent un contrat verbal	46,0	13,7
Reçoivent un salaire avec fiche de paie	48,5	0,9
Bénéficient d'une déduction de l'impôt sur le revenu	50,3	0,9
Cotisent à une caisse de retraite	59,7	1,9
Ont droit à un congé annuel payé	53,1	1,0
Ont droit à des congés de maladie payés	12,8	0,4
Bénéficient d'une assurance-maladie privée gratuite	40,9	0,6
Bénéficient d'une assurance-maladie publique gratuite	7,8	0,2
Bénéficient d'une assurance contre les accidents	27,3	0,7

Note: n = nombre total. Ne tient pas compte des travailleurs de Jérusalem-Est munis d'une carte d'identité israélienne.
Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2017).

67. Les types d'activité économique des travailleurs titulaires d'un permis de travail et de ceux qui n'en ont pas sont globalement analogues, mais présentent toutefois quelques différences notables. Alors que la majorité des travailleurs avec ou sans papiers sont employés dans la construction et qu'une proportion similaire de chaque catégorie travaille dans le secteur manufacturier, ceux qui n'ont pas de permis sont plus susceptibles d'être employés dans l'agriculture, le commerce et l'hôtellerie-restauration. En ce qui concerne les contrats et les avantages, les conditions de travail diffèrent considérablement entre les titulaires de permis et les travailleurs sans papiers. Plus précisément, pratiquement aucun travailleur sans permis ne bénéficie d'avantages tels que le congé annuel payé, les congés de maladie ou l'assurance-maladie, et presqu'aucun ne reçoit un bulletin de salaire ou ne voit ses impôts sur le revenu déduits de son salaire. Cela veut dire que l'écrasante majorité des travailleurs palestiniens sans papiers employés en Israël sont payés en espèces et ne bénéficient d'aucune protection sociale.

68. Peut-être encore plus alarmant et certainement plus inattendu, il ressort des données qu'une grande partie des travailleurs palestiniens qui ont un permis de travail en Israël ne bénéficient pas non plus d'avantages sociaux et que la grande majorité d'entre eux n'ont pas de contrat écrit. Ces chiffres confirment une fois encore l'existence d'un environnement qui a permis l'émergence d'intermédiaires puissants.

69. Les membres de la mission ont été informés à plusieurs reprises qu'environ la moitié des travailleurs palestiniens employés en Israël avec un permis obtiennent ce document par l'entremise d'un intermédiaire et que le coût d'un permis varie de 2 000 à 2 500 NSI par mois. Ces chiffres semblent confirmer l'ampleur du problème posé par les intermédiaires;

[12] Depuis 2015, la réglementation israélienne autorise les hommes de plus de 55 ans et les femmes de plus de 50 ans à entrer en Israël sans permis. Un nombre inconnu d'entre eux cherchent du travail.

plus de la moitié des travailleurs palestiniens titulaires d'un permis de travail en Israël n'ont pas de contrat et ne reçoivent pas de bulletin de salaire. Ces travailleurs sont les plus susceptibles de travailler pour un employeur autre que celui indiqué sur leur permis de travail, car celui-ci leur a été procuré par un intermédiaire. Sur cette base, il est possible de fournir une estimation des sommes versées aux intermédiaires par les Palestiniens travaillant en Israël et dans les colonies – ce qu'on appelle la «taxe de courtage» [13].

Tableau 2.6. Estimation de la «taxe de courtage» annuelle payée par les travailleurs palestiniens

	Scénario «bas»	Scénario «haut»
Hypothèses de scénario		
Pourcentage de titulaires de permis concernés	40 %	50 %
Frais mensuels liés au permis de travail (shekels)	2 000	2 500
Estimation de la taxe de courtage		
Taxe de courtage annuelle (millions de shekels)	652	1 018
Taxe de courtage annuelle en pourcentage du total des salaires	9,3	14,6

Source: Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2017).

70. Les scénarios actualisés font état d'une fourchette probable allant de 652 millions à 1,018 milliard de NSI pour la taxe de courtage en 2017, soit 187 à 292 millions de dollars E.-U. (voir le tableau 2.6) [14], ce qui représente 9,3 à 14,6 pour cent de la totalité des salaires perçus par les Palestiniens en Israël et dans les colonies au cours de l'année. Cette estimation n'inclut pas les paiements effectués par les travailleurs palestiniens employés sans permis en Israël et dans les colonies. Les membres de la mission de l'année précédente avaient été informés qu'Israël avait l'intention de prendre des dispositions pour réformer le système d'attribution des permis d'ici à la mi-2017 afin de fournir aux travailleurs palestiniens employés en Israël des permis non liés à un employeur particulier. On s'attendait à ce que cette initiative atténue le problème des intermédiaires, mais les membres de la mission ont constaté qu'aucune mesure concrète n'avait été mise en œuvre à la mi-mars 2018. Pour assurer le succès des réformes du régime des permis et des mesures connexes visant à éliminer la taxe de courtage, le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne devront favoriser la mise en place de nouvelles modalités de coopération et de coordination sur la question des travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies.

71. Les travailleurs palestiniens et leurs familles, et plus généralement l'économie palestinienne, peuvent tirer d'importants avantages économiques de ces réformes, dans la mesure où elles sont bien conçues et mises en œuvre efficacement. Ces réformes profiteront également à Israël, en réduisant ou en faisant disparaître une économie souterraine et en garantissant un marché du travail plus équitable pour les travailleurs palestiniens en Israël. De telles améliorations contribueraient également à créer un environnement plus propice à la paix et à la sécurité.

[13] Le BIT a estimé il y a peu, en se fondant sur trois scénarios, que la taxe de courtage représentait un montant compris entre 232 millions et 1,36 milliard de NSI en 2016, soit 3,6 à 16,9 pour cent du total des salaires palestiniens (BIT, 2017c).

[14] Sur la base d'un taux de change de 3,49 NSI pour 1 dollar E.-U.

3. Restriction accrue des droits des travailleurs palestiniens

Expansion des colonies: la situation sur le terrain

72. L'occupation israélienne et l'expansion continue des colonies pèsent lourdement sur le quotidien des Palestiniennes et des Palestiniens qui tentent de subvenir à leurs besoins. Elles restreignent leurs droits à la liberté de circulation et de résidence et, par voie de conséquence directe, leur accès aux ressources ainsi qu'au travail et à l'éducation.

73. Les colonies sont contraires au droit international et constituent un obstacle à la paix et au développement économique et social [15]. Les Nations Unies ont exhorté à de nombreuses reprises le gouvernement d'Israël à mettre un terme à ses activités de peuplement dans le territoire occupé depuis 1967. Dans sa résolution la plus récente sur cette question (résolution 2334), le Conseil de sécurité des Nations Unies a condamné «la construction et l'expansion de colonies de peuplement, le transfert de colons israéliens, la confiscation de terres, la destruction de maisons et le déplacement de civils palestiniens, en violation du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes» (Nations Unies, 2016a).

74. Il existe actuellement environ 150 colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est. De plus, une centaine d'avant-postes ont été établis sans l'approbation du gouvernement et sont considérés comme illégaux en vertu du droit israélien et du droit international (OCHA, 2017b). Les données concernant le nombre de colons diffèrent selon les sources, mais celles-ci s'accordent sur un minimum de 600 000 personnes, dont un tiers résidant à Jérusalem-Est. Le Bureau central de statistique israélien a recensé 399 300 colons en Cisjordanie en 2016 (CBS, 2017a), et d'autres sources évoquent 210 000 colons supplémentaires à Jérusalem-Est (Nations Unies, 2018b). A titre de comparaison, le recensement réalisé en 2017 par le Bureau central palestinien de statistique (PCBS) indique que 393 163 Palestiniens vivent dans la zone C, qui constitue la majeure partie de la Cisjordanie.

75. Comme le décrivent les précédents rapports du Directeur général, l'expansion des colonies, qui s'accompagne d'expropriations, d'expulsions et de démolitions et va de pair avec un système d'aménagement et de zonage, fait obstacle au développement palestinien et à l'accès des Palestiniens à l'emploi et à des moyens de subsistance appropriés, de même qu'à la pleine jouissance de leurs droits sociaux et économiques. Bien que la résolution 2334 exige d'Israël l'arrêt immédiat et total de toutes ses activités de peuplement dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, les rapports trimestriels que présente sur cette question le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO) au Conseil de sécurité indiquent que l'expansion se poursuit. Dans la zone C, les autorités israéliennes ont approuvé la construction de près de 7 000 logements en 2017, soit plus du double par rapport à 2016. Des projets de construction de 100 logements sont aussi en cours dans la nouvelle colonie d'Amichai destinée à accueillir les anciens résidents expulsés de l'avant-poste d'Amona (Nations Unies, 2017b; 2017c). Selon l'ONG palestinienne Peace Now, en 2017, les travaux ont démarré pour la construction de plus de 2 700 logements, et trois nouveaux avant-postes ont été établis (Peace Now, 2017). Au début de 2018, le gouvernement israélien a aussi développé des plans pour la construction d'environ

[15] L'illégalité des colonies en droit international a été confirmée par la Cour internationale de Justice (CIJ, 2004), les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève (HPC, 2001) et le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolutions 465 (1980) et 2334 (2016)).

1 500 logements dans des colonies existantes et a approuvé l'implantation d'une nouvelle colonie pour intégrer les résidents de l'avant-poste de Havat Gilad (Nations Unies, 2018c).

76. La mise en œuvre de la loi de régularisation [16], qui vise à réglementer l'établissement et le développement de colonies israéliennes en Cisjordanie, a été suspendue à la suite d'une saisine de la Haute Cour de justice (ACRI, Peace Now et Yesh Din, 2017). Bien que le Procureur général israélien ait fait part de son opposition à cette loi et demandé à la cour d'en suspendre l'application dans l'attente d'une décision définitive, il a dans le même temps émis des avis juridiques favorables au recours à une autre méthode d'appropriation de terres privées appartenant à des Palestiniens (Nations Unies, 2018b). Il est à craindre que ces mesures conduisent à la légalisation rétroactive de colonies et d'avant-postes illégaux (Nations Unies, 2017c), ce qui compromettrait encore un peu plus les chances d'aboutir à un accord négocié en faveur de deux Etats.

Séparation et fragmentation en Cisjordanie

77. L'aggravation des tensions résultant de l'implantation de colonies en Cisjordanie a une incidence sur les droits et les moyens de subsistance des travailleurs palestiniens. Les violences perpétrées par les colons envers les Palestiniens, ou inversement, continuent à faire des morts et des blessés de part et d'autre et de provoquer la destruction de biens palestiniens, y compris d'infrastructures jouant un rôle essentiel pour ce qui concerne les moyens de subsistance. Les actes de violence des colons empêchent aussi les Palestiniens de se rendre sur leur lieu de travail et sur leurs terres agricoles, en particulier à proximité des colonies (OCHA, 2017c; 2018a).

78. Le mode d'aménagement en place dans la zone C et à Jérusalem-Est rend toujours l'obtention de permis de construire quasiment impossible pour les Palestiniens. Ces dix dernières années, moins de 4 pour cent des demandes de permis de construire déposées par des Palestiniens dans la zone C ont été approuvés. L'absence de tolérance des autorités israéliennes à l'égard des bâtiments construits illégalement conduit à la démolition – ou à la menace de démolition – de logements, d'écoles, de commerces et d'abris pour animaux. Les conséquences économiques et sociales pour les familles palestiniennes sont importantes et peuvent entraîner des pertes d'emploi et de moyens de subsistance. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) indique que, en 2017, 423 bâtiments ont été démolis, dont presque un tiers à Jérusalem-Est, et que 664 personnes ont été déplacées en conséquence (OCHA, 2018b). Les démolitions de structures financées par des donateurs se sont également poursuivies (UE, 2017). Au premier trimestre de 2018, 86 bâtiments au total ont été démolis, dont 48 à Jérusalem-Est, ce qui a entraîné le déplacement de 99 personnes. Ces démolitions étaient la plupart du temps motivées par l'absence de permis de construire, que les Palestiniens ne peuvent obtenir que pour moins de 1 pour cent des terres de la zone C. Plus de 13 000 ordonnances de démolition, dont 500 sont exécutoires, visent actuellement des biens palestiniens dans cette zone. De plus, les démolitions punitives qui visent les habitations familiales d'auteurs d'attaques contre des citoyens israéliens se sont poursuivies (ONU, 2018a).

79. La liberté de circulation conditionne la jouissance des droits économiques et sociaux. Toutefois, Israël continue d'imposer un système complexe d'obstacles physiques et administratifs dans la zone C, invoquant des problèmes de sécurité. L'accès des Palestiniens aux zones agricoles demeure restreint dans les colonies israéliennes et à

[16] Loi nº 5777-2017 du 6 février 2017 relative à la régularisation des colonies en Judée et en Samarie. Une traduction (en anglais uniquement) est disponible sur le site Internet de la bibliothèque du Congrès à la page suivante: https://www.loc.gov/law/help/israel-settlement/judea-and-samaria.php#Translation.

proximité ainsi que dans la «zone de jointure» [17], où il est nécessaire de recourir à un mécanisme de coordination préalable ou d'obtenir un permis spécial. Il a été signalé que les restrictions s'étaient durcies dans la partie nord de la Cisjordanie, où se situent la plupart des points de passage ouverts quotidiennement, ce qui a des conséquences sur l'accès des agriculteurs à leurs terres agricoles dans la zone de jointure. Le taux d'approbation des demandes de permis pour accéder aux terres dans cette région pendant la récolte des olives est passé de 58 pour cent en 2016 à 55 pour cent en 2017. Plus de 10 700 demandes déposées par des agriculteurs ont été rejetées ou étaient toujours en instance à la fin de la période de récolte des olives en 2017 (OCHA, 2017d). En outre, de nombreux agriculteurs palestiniens déplorent que la période pendant laquelle la récolte peut s'effectuer sous protection de l'armée israélienne soit trop courte et les expose à des attaques de colons (Nations Unies, 2018a). Les signalements d'oliviers appartenant à des Palestiniens qui ont été endommagés par des colons ont plus que triplé: de 1 652 pendant la saison 2016, leur nombre est passé à 5 582 (OCHA, 2017d).

80. Les activités de peuplement israéliennes ont des répercussions particulièrement graves sur la vie des Palestiniennes et des Palestiniens de la zone H2 [18] de la ville d'Hébron, dont Israël conserve le contrôle direct. Environ 40 000 Palestiniens et quelques centaines de colons israéliens vivent dans cette zone, qui représente 20 pour cent de la ville (OCHA, 2018c). La présence de colonies israéliennes au cœur de la ville ainsi que la ségrégation des routes restreignent de façon drastique la liberté de circulation et d'accès des Palestiniens. Plus de 100 obstacles coupent la zone de peuplement et ses environs du reste de la ville (OCHA, 2018c).

81. Des mesures visant à séparer les colons des Palestiniens ont conduit à faire de la zone H2 une zone militaire fermée, ce qui a pour effet d'isoler encore davantage plus de 800 résidents palestiniens. Ceux-ci doivent s'enregistrer auprès des autorités israéliennes, se soumettre à des vérifications aux postes de contrôle pour rentrer chez eux et ne peuvent accéder à la zone qu'à pied; l'accès est interdit aux visiteurs (OCHA, 2018c). Deux postes de contrôle supplémentaires ont été établis dans la zone en 2017. Une nouvelle clôture a également été installée autour de deux quartiers palestiniens en mai, coupant un peu plus les Palestiniens de la route principale les reliant à la ville (OCHA, 2017e). De plus, 4 500 Palestiniens résidant dans les rues limitrophes des colonies israéliennes doivent eux aussi se soumettre à un contrôle de sécurité pour pénétrer dans la zone d'accès restreint. Les véhicules palestiniens sont presque totalement interdits à la circulation dans cette zone (OCHA, 2018c).

82. En raison des restrictions à leur liberté de circulation et d'accès, les enseignants et les étudiants palestiniens n'ont souvent d'autre choix que de rejoindre à pied les établissements se trouvant dans les zones d'accès restreint, parfois après un détour de plusieurs kilomètres, ce qui peut provoquer des tensions avec les colons. Dans la zone H2, plus de 4 200 élèves doivent franchir des postes de contrôle chaque jour pour se rendre à l'école (Nations Unies, 2017d). Plus de 500 entreprises palestiniennes établies dans ces zones ont été fermées par ordonnance militaire, et plus de 1 000 ont cessé leurs activités en raison des restrictions d'accès subies par leurs clients et leurs fournisseurs. Lorsqu'elle s'est rendue dans la zone H2 d'Hébron, la mission a pu constater que les restrictions,

[17] Zone dite «fermée», située entre la barrière de séparation et la Ligne verte.

[18] Le Protocole spécial d'Hébron signé entre Israël et l'Autorité palestinienne le 17 janvier 1997 a institué une zone distincte, appelée zone H2, qui couvre à peu près 20 pour cent de la ville d'Hébron; l'Autorité palestinienne y assure les services administratifs, Israël conservant pour sa part le contrôle intégral de la sécurité. En 1997, en vertu d'un accord conclu avec l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), Israël a transféré le contrôle de 80 pour cent de la ville (zone H1) à l'Autorité palestinienne.

l'existence de routes réservées aux colons et l'isolement dans lequel sont maintenus la zone de peuplement et ses alentours par rapport au reste de la ville avaient de graves incidences sur les conditions de vie et de subsistance des Palestiniens encore présents dans la zone.

Jérusalem-Est: faire valoir ses droits dans un espace de plus en plus restreint

83. Jérusalem-Est, annexée unilatéralement par Israël en 1967, reste coupée du reste de la Cisjordanie. La vie des Palestiniens qui y résident est toujours marquée par des restrictions à la liberté de circulation, la précarité des droits de résidence, une grave pénurie de logements et des démolitions, ainsi que par un accès limité à l'emploi et à une éducation et une formation de qualité. Actuellement, plus de 320 000 Palestiniens vivent à Jérusalem, ce qui représente 37 pour cent de la population de la ville. A titre de comparaison, plus de 200 000 colons israéliens résident dans de grands ensembles de colonies, et 2 000 à 3 000 habitent dans de petites enclaves au cœur des quartiers palestiniens (Nations Unies, 2018b).

84. Alors que plus d'un tiers de Jérusalem-Est est dévolu à la construction de colonies israéliennes, seulement 13 pour cent sont disponibles pour des constructions palestiniennes (OCHA, 2017f). Il est néanmoins presque impossible pour les Palestiniens d'obtenir des permis de construire. Au moins un tiers de l'ensemble des logements palestiniens de Jérusalem-Est ont été construits sans permis, et plus de 100 000 résidents pourraient en conséquence être menacés de déplacement. En 2017, un tiers de toutes les démolitions en Cisjordanie ont eu lieu à Jérusalem-Est; 142 structures, y compris des maisons inhabitées et des bâtiments utilisés à des fins de subsistance, ont été démolies pour absence de permis de construire (OCHA, 2017f).

85. Les Nations Unies ont continué d'exhorter Israël à s'acquitter de son obligation internationale de ne pas modifier le caractère, le statut ou la composition démographique du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (OCHA, 2017b; Nations Unies, 2017e). Néanmoins, en 2017, les activités de peuplement se sont encore accélérées à Jérusalem-Est. Le nombre de projets de construction de logements est passé de 1 600 en 2016 à 3 100 en 2017, et 180 familles palestiniennes font l'objet de procédures d'expulsion, ce qui menace leurs moyens de subsistance et remet en cause leur statut de résident permanent. Des travaux préparatoires ont commencé pour le développement des infrastructures de Givat Hamatos, qui aurait pour conséquence de resserrer la ceinture de colonies qui isole Jérusalem-Est de la partie sud de la Cisjordanie. Il est également prévu de construire des logements pour les colons dans le quartier palestinien de Sheikh Jarrah, limitrophe de la vieille ville (Nations Unies, 2017c). En septembre 2017 a commencé la construction de la rocade de Jérusalem-Est qui reliera les communautés palestiniennes de Al-Za'ayyim et d'Anata. Une fois achevée, cette rocade contribuera considérablement au développement des infrastructures de peuplement de la zone E1 (Nations Unies, 2018b) [19].

86. Outre les mesures visant à favoriser l'expansion des colonies, une autre source de préoccupation réside dans les initiatives d'ordre législatif et les projets de loi récemment examinés par Israël, qui pourraient conduire à une redéfinition unilatérale des frontières de la municipalité de Jérusalem. Le 2 janvier 2018, la Knesset a adopté un amendement à la Loi fondamentale: Jérusalem, capitale d'Israël, aux termes duquel il sera plus difficile pour le gouvernement israélien de transférer des zones situées à l'intérieur des frontières de la municipalité à une entité ou une autorité étrangère. En effet, une majorité qualifiée des deux

[19] La zone E1 est la bande de terre située entre Jérusalem et la colonie de Ma'ale Adumim. Son aménagement risque de couper totalement Jérusalem-Est du reste de la Cisjordanie.

tiers de la Knesset sera désormais nécessaire. Dans le même temps, l'amendement abaisse à la majorité simple le seuil requis pour l'adoption de projets de loi visant à modifier les frontières de la municipalité de Jérusalem (Nations Unies, 2017b; Ir Amim, 2018). Selon des ONG, le projet de loi relatif au Grand Jérusalem (5777-2017 – P4386/20) soumis à la Knesset en juillet 2017 a pour but d'élargir la compétence territoriale de la municipalité de Jérusalem en octroyant le statut de sous-municipalité à trois grands ensembles de colonies: Ma'ale Adumim (y compris la zone E1), Gush Etzion et Givat Ze'ev. De cette façon, 150 000 colons de Cisjordanie viendraient grossir le nombre des résidents de la ville. Le projet de loi a été suspendu à la suite de pressions internationales (Ir Amim, 2018; ACRI, 2017a; Nations Unies, 2017c; PASSIA, 2018).

87. Il est essentiel pour les Palestiniens de Jérusalem de conserver le statut de «résident permanent» pour garder le droit de vivre et de travailler à Jérusalem-Est. Le régime de résidence strict appliqué actuellement aux Palestiniens vivant à Jérusalem-Est a déjà de graves conséquences pour ce qui est de l'accès aux emplois, aux soins de santé et à l'éducation (Nations Unies, 2017c; ACRI, 2017b). Les Palestiniens qui résident en Cisjordanie mais à l'extérieur des frontières de la ville tracées par Israël doivent solliciter un permis d'entrée, ce qui limite leurs possibilités de rechercher un emploi à Jérusalem-Est ainsi que leur accès aux établissements d'enseignement et de formation. La résidence permanente pouvant être révoquée pour divers motifs, notamment lorsque le lieu de vie est en dehors de Jérusalem, de nombreux titulaires de cartes d'identité de Jérusalem dont le lieu de résidence se trouvait du côté cisjordanien de la barrière auraient déménagé de l'autre côté afin de conserver leur statut (ACRI, 2017b). Les quartiers arabes s'en sont trouvés surpeuplés. Plusieurs interlocuteurs ont informé la mission que les familles de Jérusalem devaient régulièrement prouver que Jérusalem-Est restait leur «centre de vie» afin de pouvoir conserver leur statut de résident permanent. De plus, des ONG ont exprimé des préoccupations au sujet des projets de loi présentés à la Knesset concernant le retrait du statut de résident permanent des Palestiniens et de leurs familles, qui aggraverait la précarité des Palestiniens vivant à Jérusalem-Est au regard de leurs droits de résidence (Al-Haq *et al.*, 2018).

88. La situation des quartiers palestiniens coupés de la ville par la barrière de séparation ne s'est pas améliorée. L'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi des Palestiniens vivant du côté cisjordanien de la barrière est toujours fortement limité. En raison des restrictions imposées en matière de construction et d'une grande pénurie de logements abordables, ces quartiers sont désormais le choix par défaut pour des milliers d'habitants de Jérusalem-Est qui s'y sont installés après avoir quitté la ville de l'autre côté de la barrière (Ir Amim, 2018). En 2016, environ 160 000 Palestiniens vivaient dans ces quartiers [20], qui font toujours partie de la municipalité israélienne de Jérusalem. La plupart d'entre eux ont le statut de résident permanent, continuent à payer des impôts locaux et ont des liens avec la ville depuis des générations (Ir Amim, 2018). Ils doivent franchir des postes de contrôle pour entrer dans la ville et ont donc plus difficilement accès à leurs lieux de travail. Bien qu'on estime que le nombre des Palestiniens concernés a presque triplé en dix ans, les services fournis par les institutions israéliennes se sont considérablement dégradés (OCHA, 2017g). Certaines ONG s'inquiètent de ce que les projets et les initiatives actuels du gouvernement entraînent une nouvelle détérioration de la situation dans les quartiers touchés par la mise en place de la barrière de séparation (Al-Haq *et al.*, 2018; Ir Amim, 2018; ACRI, 2017a).

[20] En juillet 2016, l'OCHA a estimé que cette population représentait au total 160 000 personnes, bien que la part des résidents de Jérusalem-Est par rapport aux titulaires de carte d'identité cisjordanienne ne soit pas précisément connue (OCHA, 2016).

Gaza: une poudrière où la situation des droits de l'homme se détériore

89. A Gaza, les conditions de vie et les droits des travailleurs continuent de subir les conséquences de l'état de siège, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté de circulation, le droit à l'éducation et l'accès à des possibilités d'emploi décent. Avant le blocus, de nombreux Palestiniens entraient et sortaient de Gaza, la plupart pour travailler en Israël (OCHA, 2017f). Aujourd'hui, la délivrance de permis de travail aux Palestiniens de Gaza est suspendue, et les marchés du travail en Israël et en Cisjordanie leur sont fermés. Le nombre de permis délivrés pour d'autres motifs que le travail, comme le commerce et les échanges, a commencé à baisser en 2016, et cette tendance se poursuit depuis. En décembre 2017, seulement 551 permis commerciaux étaient en cours de validité, ce qui représente une baisse de 85 pour cent par rapport à la moyenne de 3 600 permis enregistrée fin 2015. Un grand nombre des personnes qui se sont vu refuser l'entrée en Israël étaient des hommes et des femmes d'affaires dans des secteurs qui employaient autrefois de nombreux travailleurs à Gaza (OCHA, 2017f). La situation s'est légèrement améliorée en février 2018 lorsque le nombre de permis délivrés aux milieux d'affaires a de nouveau augmenté, mais il paraîtrait que bon nombre de ces permis auraient par la suite été annulés lorsque leurs titulaires ont tenté de sortir de Gaza (OQ, 2018).

90. Les femmes sont les principales victimes de la détérioration de la situation socio-économique qui résulte du blocus prolongé et est aggravée par les mesures imposées par les autorités de facto à Gaza. Selon des travaux de recherche récents, la paupérisation, le surpeuplement et l'absence de perspectives économiques sont les principaux facteurs de la violence exercée contre les femmes à Gaza (ONU-Femmes, 2017). Une ONG locale de protection des droits des femmes a recensé 1 853 cas d'agression et d'actes de violence domestique ou au travail perpétrés contre des femmes entre janvier et juillet 2017 (CWLRG, 2017).

91. En 2017 et au début de 2018, la situation à Gaza est restée tendue entre les Palestiniens et les forces de sécurité israéliennes, ce qui a contribué à alourdir le bilan des morts et des blessés palestiniens (OCHA, 2018d). La mise en place par Israël de zones d'accès restreint sur terre et en mer continue d'avoir des répercussions sur les droits des agriculteurs et des pêcheurs, notamment leur droit à la vie et à la sécurité. Dans le cadre des opérations visant à assurer le respect des limites de ces zones définies unilatéralement par Israël pour répondre à des problèmes de sécurité, il est régulièrement fait état de tirs contre des pêcheurs en mer ainsi que contre des agriculteurs, des passants et des manifestants se trouvant à proximité de la clôture délimitant le périmètre. Les Palestiniens qui pénètrent dans les zones d'accès restreint risquent d'essuyer des tirs même s'ils ne représentent aucune menace imminente (Nations Unies, 2017f; OCHA, 2017b). L'accès aux zones de Gaza situées à moins de 300 mètres de la clôture avec Israël est en grande partie interdit, et les quelques centaines de mètres au-delà de cette limite ne sont pas sécurisés, ce qui empêche ou rend plus difficiles les activités agricoles. De plus, l'étendue des zones d'accès restreint a été modifiée à plusieurs reprises, et les agriculteurs et les pêcheurs sont donc dans l'incertitude quant à leur périmètre exact (Nations Unies, 2017f). Au moment de la rédaction du présent rapport, la violence le long de la frontière de Gaza s'était considérablement intensifiée. Le 8 avril 2018, environ une semaine après le début des manifestations organisées dans le cadre de la «Marche du retour», l'Organisation mondiale de la santé a recensé 26 morts et 2 772 blessés, tous Palestiniens (OMS, 2018a; 2018b).

Les travailleurs palestiniens en Israël et dans les colonies

92. Du fait de la détérioration croissante de l'économie et du marché du travail palestiniens, l'accès à l'emploi en Israël et dans les colonies demeure une source de revenus importante pour des dizaines de milliers de travailleurs palestiniens, dont le nombre ne cesse d'ailleurs d'augmenter, comme cela est décrit au chapitre 2.

93. En 2018, le gouvernement israélien a relevé le quota de permis pour les travailleurs palestiniens en Israël de 25 000 permis supplémentaires. Dans un premier temps, 13 650 permis ont été approuvés. La majorité d'entre eux (7 000) sont réservés au secteur de la construction, auxquels s'ajoutent 2 000 permis pour le secteur agricole, 1 500 pour la restauration et 1 000 pour l'hôtellerie. Pour la première fois, un quota de 1 000 permis a été approuvé pour le secteur des soins infirmiers, ce qui ouvre des perspectives intéressantes, en particulier pour les travailleuses palestiniennes. De plus, 1 150 permis sont accordés pour travailler à Jérusalem-Est, notamment dans le secteur de la santé ainsi que dans la restauration et l'hôtellerie (gouvernement d'Israël, 2018).

94. Même si le fait de travailler en Israël permet aux travailleurs palestiniens d'assurer un revenu à leurs familles, il leur est toujours difficile de se rendre au travail en raison des traitements qui leur sont infligés aux postes de contrôle, décrits à la mission comme arbitraires et souvent humiliants. Les interlocuteurs de la mission, qu'ils soient palestiniens ou israéliens, sont convenus que la situation aux points de passage devrait être améliorée. Selon la Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT), des investissements ont été réalisés et se poursuivent en vue de moderniser les principaux points de passage, notamment au moyen de cartes biométriques et de procédures visant à accélérer le passage des portiques de sécurité, qui devraient se généraliser vers la mi-2018.

95. Lorsqu'elle s'est présentée au point de passage de Qalqilya en début de matinée, la mission a recueilli des informations de première main sur les conditions dans lesquelles s'effectue le passage de milliers de travailleurs. Des efforts semblent avoir été accomplis en vue de permettre aux femmes de franchir les points de passage séparément et d'accélérer le processus. Les travailleurs continuent toutefois de subir tous les désagréments occasionnés par les longues files d'attente et la foule qui se presse aux abords des points de passage et dans les zones d'attente. L'affluence serait plus grande aux points de passage gérés par des entreprises de sécurité privées.

96. L'obtention d'un permis ne garantit pas en soi l'accès au marché du travail israélien; en effet, les permis peuvent être confisqués ou l'entrée refusée aux points de passage sans explication. Selon les informations transmises à la mission, la confiscation des permis de travail pour raison de sécurité s'est considérablement intensifiée depuis la fin de l'année 2017. Cela s'explique notamment par la «dissuasion administrative», une forme de sanction collective décrite dans le rapport présenté par le Directeur général en 2017 (BIT, 2017b; Autorité nationale palestinienne, 2018a; MachsomWatch, 2018) [21]. Les ONG de défense des droits de l'homme continuent, avec plus ou moins de succès, d'apporter leur aide aux travailleurs palestiniens qui souhaitent faire retirer leur nom des listes noires leur fermant l'entrée en Israël et les empêchant de saisir les tribunaux (MachsomWatch, 2018).

[21] La dissuasion administrative est une pratique d'exclusion des travailleurs palestiniens utilisée par les services de sécurité israéliens pour refuser à des travailleurs en possession d'un permis valable le passage aux postes de contrôle au motif qu'ils portent le même nom de famille ou sont originaires du même village que des personnes accusées d'attaques contre des Israéliens (BIT, 2017b; MachsomWatch, 2018).

97. Les Palestiniens qui travaillent en Israël sont couverts par la législation du travail et les conventions collectives israéliennes. Le tableau 2.5 présenté au chapitre 2 met en évidence l'existence de lacunes en matière de protection et confirme les éléments démontrés dans les rapports précédents. Une minorité de travailleurs ont un contrat de travail écrit ou verbal leur ouvrant des droits et un accès à des prestations et bénéficient de congés payés et de congés de maladie ou d'une assurance-maladie. En dépit des efforts accomplis par l'Office israélien de la population et de l'immigration pour répondre aux préoccupations liées aux bulletins de salaire, moins de la moitié des travailleurs titulaires d'un permis reçoivent leur salaire accompagné des documents en bonne et due forme. La mission a aussi été informée par ses interlocuteurs palestiniens que certains employeurs israéliens continuent à déclarer un nombre de jours travaillés inférieur à la réalité pour éviter de payer des prestations sociales. Comme indiqué dans le chapitre 2, la situation est beaucoup plus grave pour les plus de 43 000 Palestiniens qui travaillent en Israël sans permis et dont la grande majorité n'ont aucune protection sociale et ne reçoivent pas de bulletins de salaire.

98. Au cours des entretiens individuels organisés dans le cadre de la mission, les travailleurs ont signalé qu'ils étaient extrêmement mal protégés contre les accidents du travail et qu'ils rencontraient en outre des difficultés d'ordre pratique pour obtenir les indemnisations garanties par la loi israélienne sur les assurances. Les travailleurs du secteur de la construction sont en particulier exposés à des risques importants, dus en partie au fait que certains entrepreneurs et employeurs n'appliquent pas comme il convient les mesures de sécurité au travail. En 2017, les services de l'emploi de la Direction générale palestinienne ont indiqué que 498 Palestiniens travaillant en Israël avaient été victimes d'accidents du travail et que 15 étaient décédés (Autorité nationale palestinienne, 2018a). Là encore, les Palestiniens sans permis de travail sont particulièrement vulnérables. La mission a également reçu des témoignages déconcertants selon lesquels des travailleurs blessés ont été déposés à un poste de contrôle sans avoir reçu de traitement médical ou abandonnés sur le bas-côté de la route dans des zones sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, sans que les accidents ne soient déclarés aux autorités israéliennes.

99. Il est souvent difficile pour de nombreux travailleurs palestiniens employés par des Israéliens de faire valoir leurs droits. Pour saisir les tribunaux du travail israéliens, il faut généralement avoir recours à une assistance juridique efficace que les travailleurs palestiniens n'ont pas toujours les moyens d'obtenir. Il est souvent d'autant plus compliqué de déposer un recours que les travailleurs ne reçoivent pas de bulletins de salaire ou que leurs bulletins de salaire contiennent des informations erronées. Il arrive fréquemment que les travailleurs soient dépourvus des autres documents nécessaires, et la plupart des enquêtes concernant les accidents du travail sont classées pour insuffisance de preuve (Autorité nationale palestinienne, 2018a). D'autres mécanismes de règlement des différends peuvent aider les travailleurs à surmonter les difficultés d'accès à la justice, notamment lorsque les procédures judiciaires sont longues et complexes. La commission d'examen des plaintes, établie en vertu de la convention collective générale signée entre l'Association des constructeurs israéliens et la Fédération des travailleurs de la construction et du bois de la Histadrout, continue d'examiner les différends entre travailleurs palestiniens et employeurs israéliens. En vertu de cette convention – qui couvre l'ensemble du secteur de la construction –, la Histadrout et la Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU) participent aux travaux de la commission d'examen des plaintes. Les plaintes doivent d'abord être traitées par la commission avant d'être portés devant un tribunal du travail. La commission traite en moyenne 1 000 cas par an. A ce jour, elle s'est prononcée dans 88 pour cent des cas (Histadrout, 2018).

100. Il demeure urgent d'assurer la protection de la sécurité et de la santé au travail des travailleurs palestiniens. La mission a été informée de la mise en place, en janvier 2018, d'un nouveau système de sanctions prévoyant des amendes pouvant aller jusqu'à 35 000 NSI pour les entrepreneurs n'offrant pas un environnement de travail sûr. Toutefois, il semble nécessaire de mener des inspections plus régulières sur les lieux de travail (Autorité nationale palestinienne, 2018a). Selon le ministère israélien du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux, 28 inspecteurs se répartissent l'inspection de 11 200 chantiers de construction chaque année.

101. Plusieurs interlocuteurs ont informé la mission que les travailleurs palestiniens connaissaient mal leurs droits. Pour remédier à ce problème, le ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux a élaboré un manuel d'information à l'intention des Palestiniens qui travaillent en Israël, puis a mené deux campagnes médiatiques en arabe, en juin et en novembre 2017. La Histadrout poursuit ses séminaires sur la sécurité et la santé au travail dans le secteur de la construction pour les travailleurs palestiniens et a distribué 74 000 brochures aux postes de contrôle et sur les lieux de travail. Elle estime néanmoins qu'il est nécessaire d'organiser des campagnes médiatiques dans le territoire palestinien occupé en vue d'informer les travailleurs au sujet des pratiques abusives des intermédiaires, des voies juridiques à suivre pour obtenir un permis de travail et des recours en cas de violation.

102. La construction, l'agriculture et l'industrie manufacturière restent les principaux secteurs qui emploient des Palestiniens dans les colonies israéliennes. Les femmes palestiniennes se livrent surtout à des travaux agricoles et à des tâches domestiques chez des particuliers. Chercher du travail dans les colonies est considéré comme une nécessité économique, mais pose également un cas de conscience à de nombreux travailleurs.

103. Etant donné le nombre important de Palestiniens qui travaillent dans les colonies israéliennes, il importe de combler d'urgence les lacunes concernant les droits des travailleurs. L'illégalité des colonies en droit international en fait aussi une question complexe. L'incertitude à propos du droit du travail applicable dans les colonies israéliennes et les zones industrielles de Cisjordanie reste problématique. Cela fait maintenant plus de dix ans que la Haute Cour de justice israélienne, dans un arrêt historique, a jugé que la législation israélienne du travail s'appliquait aux contrats de travail conclus entre des travailleurs palestiniens et des employeurs israéliens lorsque le travail était accompli dans les colonies israéliennes, à moins que les parties n'en aient décidé autrement. L'application dans la pratique de cette législation demeure pourtant limitée, puisque seules certaines de ses dispositions, comme celles concernant le salaire minimum, ont été confirmées par des ordonnances militaires. Bien que l'arrêt de la Haute Cour ait ouvert des voies de recours permettant aux Palestiniens travaillant dans les colonies de faire valoir l'égalité des droits et des prestations devant les tribunaux israéliens, il ne faut pas sous-estimer la crainte que suscite le dépôt d'une plainte contre un employeur. Les Palestiniens qui travaillent dans les colonies restent en effet tributaires du bon vouloir de leur employeur pour le renouvellement de leur permis de travail. La mission a été informée que certains travailleurs avaient saisi les tribunaux avec l'aide de la PGFTU. La procédure peut toutefois durer plusieurs années.

104. Les travailleurs devraient avoir effectivement accès à des services juridiques et aux tribunaux sans devoir s'acquitter de frais dissuasifs. La réglementation relative à la vallée du Jourdain proposée par le ministre israélien de la Justice obligerait une personne qui n'a pas la nationalité israélienne ou qui ne possède pas de biens en Israël à verser un dépôt de garantie pour pouvoir porter plainte contre son employeur israélien devant les tribunaux du travail (Autorité nationale palestinienne, 2018a). Si elle était soutenue, cette initiative

pourrait dissuader encore davantage les travailleurs palestiniens employés dans des colonies de la vallée du Jourdain de saisir la justice pour faire valoir leurs droits.

105. Le contrôle adéquat des conditions de travail est indispensable pour garantir le respect des droits des travailleurs et réduire leur dépendance à l'égard de leur employeur. La mission a été informée par ses interlocuteurs du ministère du Travail, des Affaires sociales et des Services sociaux qu'une seule procédure concernant le paiement du salaire minimum à des travailleurs palestiniens avait été engagée en 2017. Des charges ont été retenues, mais l'enquête est toujours en cours.

Permis de travail et intermédiaires: une relation néfaste

106. Lors d'entretiens individuels avec des travailleurs et d'échanges avec d'autres interlocuteurs palestiniens et israéliens, l'attention de la mission a une nouvelle fois été attirée sur la pratique généralisée consistant, pour les intermédiaires qui mettent en relation des travailleurs palestiniens avec des employeurs israéliens, à demander des honoraires exorbitants. Si ces intermédiaires, qu'ils soient israéliens ou palestiniens, n'ont pas toujours recours aux mêmes pratiques, tous semblent tirer parti du fait que les permis accordés pour travailler en Israël continuent d'être liés à un employeur précis, ce qui place le travailleur en situation de vulnérabilité. Les intermédiaires ou les employeurs peuvent en effet revendre des permis lorsqu'un employeur dispose d'un quota plus important que le nombre de travailleurs dont il a besoin. Cette pratique revient à placer les travailleurs concernés au service d'une entreprise ou d'un employeur autre que celui qui figure sur le permis de travail, ce qui peut entraîner de graves lacunes en matière de protection et remettre en cause la capacité des travailleurs à faire valoir leurs droits en matière de salaire, d'indemnisation pour accident de travail ou d'autres prestations sociales. C'est dans le secteur de la construction que la revente de permis est la plus fréquente, mais il apparaît que les travailleurs utilisent eux-mêmes souvent des permis délivrés pour ce secteur afin de trouver un emploi dans d'autres secteurs.

107. L'année dernière, les autorités israéliennes ont présenté des initiatives destinées à remédier aux pratiques abusives des intermédiaires et des employeurs, en particulier au moyen d'un projet de mise en place d'un mode de paiement électronique des salaires et d'une réforme progressive du système de permis visant à ce que les travailleurs ne soient plus liés à un employeur unique. La mission a relevé que peu de progrès concrets avaient été accomplis à cet égard. La mise en œuvre de la réforme [22], qui devait entrer en vigueur dans le secteur de la construction en juillet 2017, a été reportée. La mise en place d'un mode de paiement électronique des salaires serait une étape importante dans la résolution des problèmes associés aux pratiques des intermédiaires. Dans l'intervalle, il est indispensable que les autorités compétentes (Office israélien de la population et de l'immigration et Caisse d'assurance nationale d'Israël) exercent un contrôle cohérent du système de permis existant et que, dans le même temps, les services d'inspection du travail soient renforcés. Il faut espérer que les tentatives actuelles visant à restaurer et renforcer la coordination israélo-palestinienne sur les questions du travail faciliteront ce processus.

[22] La décision du gouvernement nº 2174 du 18 décembre 2016 définit les principaux éléments du nouveau système pour le secteur de la construction.

4. Instaurer une gouvernance démocratique dans un contexte d'occupation et de fracture interne

108. Lorsque l'Autorité palestinienne a entrepris de renforcer ses institutions au lendemain de la signature des Accords d'Oslo, elle s'est fixé comme priorité d'instaurer une gouvernance efficace, caractérisée notamment par le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Néanmoins, la poursuite de l'occupation, le morcellement géographique et la fracture politique interne, de même que la disparité des cadres institutionnels et réglementaires en vigueur en Cisjordanie et à Gaza, ont mis à l'épreuve la capacité de l'Autorité palestinienne d'exercer une gouvernance efficace. Cette situation fait obstacle à la mise en œuvre des politiques et des lois, notamment en matière de gouvernance du marché du travail. Elle compromet également la fourniture de services de base et a des conséquences particulièrement graves pour les populations les plus vulnérables au sein de la société palestinienne.

109. Dans ces circonstances, la confiance de la population dans les institutions de gouvernance de l'Autorité palestinienne n'a fait que décliner. Un sondage a récemment montré que seulement 23 pour cent des Palestiniens avaient une opinion favorable ou très favorable de la démocratie palestinienne (PSR, 2018). Plusieurs représentants de la société civile et d'organisations internationales avec lesquels la mission s'est entretenue ont rapporté que l'espace civique était de plus en plus restreint en l'absence d'un véritable processus législatif. Plus de dix ans se sont en effet écoulés depuis la dernière élection de membres du Conseil législatif palestinien.

Le renforcement des institutions au service de la gouvernance du marché du travail

110. Au cours des douze derniers mois, des progrès ont été réalisés pour renforcer les institutions dans le but d'améliorer la gouvernance du marché du travail. Les efforts déployés dans cette optique se fondent sur un ensemble de politiques solides, évoquées dans trois documents de planification interdépendants: le document intitulé *National Policy Agenda 2017–2022: Putting Citizens First* (Programme politique national 2017-2022: Les citoyens d'abord) (Autorité nationale palestinienne, 2016); le document intitulé *Labour Sector Strategy 2017–2022: Path to Decent Work and Eliminating Unemployment* (Stratégie sectorielle pour le travail 2017-2022: Une démarche en faveur du travail décent et de l'élimination du chômage) (Autorité nationale palestinienne, 2017a); et le document intitulé *Programme palestinien de promotion du travail décent 2018-2022*. Ce dernier document, parachevé et signé en avril 2018 à l'issue de consultations entre l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux entamées fin 2016, établit trois priorités: la promotion de l'emploi; la bonne gouvernance du marché du travail et les droits au travail; et l'extension de la sécurité sociale et de la protection sociale. Chacune de ces priorités est assortie de cibles mesurables.

111. Le programme de promotion du travail décent vise à appuyer les efforts déployés au niveau national et à l'échelle des Nations Unies pour promouvoir la cohésion sociale, la justice et l'égalité et s'inspire des priorités établies dans le Programme politique national et dans la Stratégie sectorielle pour le travail. Il s'inscrit dans la droite ligne du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement de la Palestine 2018-2022, qui a pour objectif principal «d'améliorer les perspectives de développement pour le peuple de Palestine en faisant avancer la cause d'un Etat palestinien, en mettant en place des

institutions transparentes et efficaces et en traitant les principales causes de vulnérabilité», sur la base du principe énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), qui proclame qu'il ne faut «laisser personne de côté».

112. Avec l'appui de l'OIT, les efforts déployés par l'Autorité palestinienne dans le domaine de la gouvernance du marché du travail ont abouti à l'inauguration d'un nouveau système de sécurité sociale qui étend les prestations sociales aux travailleurs du secteur privé, à l'adoption en novembre 2017 d'une loi sur les associations coopératives et à l'engagement d'un processus participatif visant à élaborer un plan d'action national pour l'emploi.

113. Après avoir ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'Autorité palestinienne est en passe de conclure ses premiers rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et d'autres instruments relatifs aux droits au travail et à la protection sociale. Au moment où la mission a eu lieu, l'Autorité palestinienne avait soumis ses projets de rapports à trois organes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. En 2017, elle a en outre présenté son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui l'examinera à sa 70e session en juillet 2018 (CEDAW, 2017). Les rapports susmentionnés ont été élaborés à l'issue d'un vaste processus de consultation mené auprès de la société civile, notamment dans le cadre de la commission chargée de l'harmonisation de la législation. Cette commission fait office de plate-forme grâce à laquelle le gouvernement et la société civile, y compris des syndicats et des organisations non gouvernementales, prennent part à des consultations et veillent à ce que la législation promulguée par l'Autorité palestinienne soit conforme aux instruments internationaux.

Un engagement renouvelé en faveur d'une réforme de la législation du travail et du renforcement de l'administration du travail

114. L'Autorité palestinienne accorde une place centrale à la réforme de la législation du travail dans son Programme politique national. Le ministère du Travail et les partenaires sociaux conviennent que la législation du travail palestinienne actuelle, qui remonte à 2000, doit être alignée sur les normes internationales du travail. Le cadre juridique en vigueur est non seulement fragmenté sur le plan géographique, du fait de l'occupation et de la fracture interne, mais également obsolète, puisque certaines lois ont été adoptées à l'époque où la Cisjordanie était sous l'autorité de la Jordanie et Gaza sous l'autorité de l'Egypte.

115. Lors d'une réunion organisée en février 2017 en vue d'examiner le déploiement à plus grande échelle du programme de promotion du travail décent, l'Autorité palestinienne et les partenaires sociaux ont réaffirmé leur volonté de réformer la législation du travail. Toutefois, la mission a été informée que les consultations menées par la suite au sein du groupe de travail tripartite élargi sur la réforme de la législation du travail (créé en 2015 avec l'appui de l'OIT) avaient abouti à une impasse, notamment en raison des relations difficiles entre l'Autorité palestinienne et la PGFTU.

116. Les discussions concernant un projet de loi sur les organisations syndicales ont progressé en 2017, quoique lentement. En février 2018, à la demande du ministère du Travail et de la PGFTU, l'OIT a organisé un atelier à Amman pour relancer le dialogue entre les deux parties au sujet du projet de loi, de façon à parvenir à un accord sur les points litigieux. A l'issue de cet atelier, auquel ont participé le ministre du Travail et des représentants de la

PGFTU et de l'Union générale des travailleurs palestiniens, un accord a pu être conclu sur la base des principes de la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. Le projet de loi doit être soumis pour adoption en 2018.

117. Conformément à la stratégie de développement des coopératives lancée au début de l'année 2017, une nouvelle loi sur les associations coopératives a été signée par le Président Abbas en novembre 2017 et est entrée en vigueur en janvier 2018. Cette loi remplace les réglementations existantes sur les coopératives en Cisjordanie et à Gaza, dont l'adoption remonte à l'époque où ces territoires étaient respectivement sous l'autorité de la Jordanie et de l'Egypte. Adoptée à l'issue de consultations approfondies, cette loi vise à favoriser, à organiser et à développer les activités des coopératives. Le ministère du Travail œuvre actuellement à la mise en place d'une institution tripartite pour les coopératives, laquelle sera chargée de promouvoir l'application de la loi correspondante (Autorité nationale palestinienne, 2018b).

118. Avec le développement continu de la législation sur la gouvernance du marché du travail, y compris les lois sur la sécurité sociale et les coopératives, et la mise en place de la nouvelle législation sur la sécurité et la santé au travail, il est à prévoir que le ministère du Travail devra se doter de nouvelles compétences en matière d'analyse, de contrôle et de règlement des conflits. Le BIT évalue actuellement les capacités des services chargés de l'administration et de l'inspection du travail en vue de préparer le lancement d'un processus de restructuration interne qui aura pour objectif d'améliorer les services fournis par le ministère, notamment dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits et de la promotion de l'emploi.

119. En 2018, le budget du ministère du Travail ne représentait que 0,3 pour cent du budget national, soit une proportion très faible par rapport à d'autres pays (BIT, 2011) et compte tenu des problèmes qui se posent sur le marché du travail palestinien. Le ministère emploie près de 600 personnes, dont 80 inspecteurs du travail. Parmi ces personnes figurent 177 fonctionnaires de l'Autorité palestinienne en poste à Gaza, qui sont toujours comptabilisés dans les effectifs du ministère du Travail. Peu d'entre eux sont toutefois en activité, la zone étant contrôlée par les autorités de facto.

Le dialogue social: une possibilité sous-exploitée

120. Le ministère du Travail et les partenaires sociaux ont mis en place des commissions tripartites nationales chargées de mener des consultations et des négociations sur des questions socio-économiques essentielles. A ce jour, des résultats concrets ont pu être obtenus grâce au dialogue social tripartite. On peut notamment citer l'adoption d'un salaire minimum, l'instauration de nouvelles lois sur la sécurité sociale et les coopératives, l'élaboration d'une politique nationale et d'un programme en matière de sécurité et de santé au travail et la mise en place du programme de promotion du travail décent.

121. Il faudrait recourir au dialogue social tripartite de façon plus systématique pour pouvoir combler les lacunes du cadre juridique et institutionnel relatif à la protection des droits fondamentaux, assurer une bonne gouvernance du marché du travail et renforcer la confiance des partenaires tripartites. Or le dialogue social tripartite est resté au point mort en 2017. Malgré les demandes des syndicats en vue d'une révision du salaire minimum mensuel, établi à 1 450 NSI depuis 2012, la Commission nationale sur les salaires ne s'est pas réunie et la Commission nationale tripartite des politiques du travail n'a tenu aucune réunion au cours des trois dernières années. En revanche, le conseil d'administration tripartite de la Caisse palestinienne de sécurité sociale s'est réuni à intervalles réguliers depuis sa création à la fin de l'année 2016.

122. Le recours à la négociation collective demeure également insuffisant. Le rôle limité de la négociation collective est révélateur de la structure de l'économie palestinienne, majoritairement constituée de petites et microentreprises familiales. L'emploi informel est très répandu. Dans l'ensemble, ce sont près de 55 pour cent des travailleurs palestiniens qui travaillent dans l'économie informelle, les hommes étant légèrement plus susceptibles que les femmes d'exercer un emploi de ce type [23]. Des conventions collectives ont été conclues dans quelques domaines d'activité, principalement dans de grandes entreprises des secteurs de la santé, de la banque, de l'enseignement privé et des communications. Dans leur grande majorité, ces conventions font office d'outils de gestion des conflits collectifs. Seize conventions collectives ont été conclues en 2017 (Autorité nationale palestinienne, 2017b). En outre, le ministère du Travail a reçu 27 demandes formulées par des syndicats souhaitant obtenir une assistance pour résoudre des conflits du travail, ce qui constitue un premier pas vers la conclusion d'une convention collective (Autorité nationale palestinienne, 2018b).

123. En ce qui concerne la prévention et le règlement des conflits individuels, le ministère du Travail fournit divers services de médiation. Il a notamment fourni ces services dans le cadre de 1 100 cas individuels en 2017, ce qui a permis de résoudre près de 400 de ces cas. Les cas restants ont été adressés aux organes judiciaires (Autorité nationale palestinienne, 2018b). Les procédures relatives à des questions de travail portées devant les juridictions civiles sont généralement lentes, étant donné l'absence de tribunaux du travail et dans la mesure où, souvent, les juges ne possèdent pas les connaissances spécialisées requises. L'accès à la justice demeure problématique pour de nombreux travailleurs.

Protection sociale

124. La protection sociale occupe une place prépondérante dans le Programme politique national et dans le nouveau programme de promotion du travail décent, qui fait de l'extension de la protection sociale pour tous une priorité. La protection sociale figure également parmi les quatre priorités établies dans le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), dont l'objectif est d'atténuer les incidences sociales et économiques de l'occupation. L'Autorité palestinienne continue d'œuvrer à l'élaboration d'une stratégie visant à mettre en place des socles nationaux de protection sociale pour les travailleurs et leurs familles.

125. Actuellement, seuls les travailleurs du secteur public (soit 23,3 pour cent des Palestiniens ayant un emploi, ce pourcentage atteignant 16,1 pour cent en Cisjordanie et 41,3 pour cent à Gaza en 2017) bénéficient d'une protection sociale [24]. Un nouveau régime, adopté en vertu de la loi de 2016 sur la sécurité sociale, étend les prestations de vieillesse et d'invalidité, les prestations en cas de décès, ainsi que les prestations en cas d'accident du travail et les indemnités de maternité, aux travailleurs du secteur privé et aux membres de leurs familles. L'objectif de ce régime est d'offrir une protection sociale à plus de 80 000 travailleurs en 2018, pour parvenir à plus de 330 000 travailleurs d'ici à 2030, y compris à Gaza. Une campagne nationale doit être lancée d'ici à la mi-2018 pour sensibiliser la population aux avantages et aux obligations qu'entraîne la participation à ce nouveau régime.

126. Au début de l'année 2017, un processus a été engagé pour instituer une Caisse palestinienne de sécurité sociale, institution publique indépendante chargée de

[23] Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2017).

[24] *Ibid*.

l'administration et du déploiement du régime, conformément aux normes et aux principes de l'OIT. Un directeur général a été nommé à la mi-2017. La Caisse, qui a été inaugurée officiellement en avril 2018, s'appuie sur le financement assuré par l'OIT et les gouvernements du Koweït et du Qatar (BIT, 2017b). Un soutien supplémentaire est nécessaire pour combler les déficits de financement et assurer à la Caisse une pérennité opérationnelle et financière.

127. En tant qu'institution publique, la Caisse est soumise à des règles de transparence, de responsabilisation, d'impartialité et de diligence raisonnable. Un conseil d'administration tripartite en assure la direction.

128. La création de la Caisse met en évidence la question du transfert, par les autorités israéliennes, des contributions de sécurité sociale reçues de travailleurs palestiniens en Israël durant plusieurs décennies (BIT, 2016; Autorité nationale palestinienne, 2017d). Les interlocuteurs israéliens et palestiniens sont convenus de la nécessité d'instaurer des garanties institutionnelles appropriées au sein de la Caisse afin de s'assurer que les affiliés ont pleinement accès aux avantages qu'ils ont acquis et peuvent en bénéficier.

Promotion de l'emploi et développement des compétences

129. En 2017, l'Autorité palestinienne a redoublé d'efforts pour favoriser la création d'emplois, soutenir le développement des compétences et mieux adapter la faible demande de main-d'œuvre à l'offre croissante. Conformément au Programme politique national, le ministère du Travail continue de fournir des services aux demandeurs d'emploi, et notamment des services d'orientation et de formation professionnelles, des orientations pour l'emploi indépendant et la création de petites entreprises, et un appui à la recherche d'emploi et aux processus de candidature.

130. Au total, le territoire palestinien occupé compte 76 organismes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, auxquels s'ajoutent les 200 et quelques centres culturels qui offrent des services d'enseignement et de formation techniques et professionnels dans le cadre de leurs activités caritatives ou autres. Toutefois, le nombre d'étudiants qui intègrent ce système d'enseignement et de formation est limité, et l'apprentissage demeure peu développé. Cela s'explique notamment par le fait que les parcours d'apprentissage n'aboutissent pas à une certification agréée, sont rarement rémunérés et ne sont pas élaborés en collaboration suffisamment étroite avec le secteur privé (BIT, 2018).

131. Au début de 2018, environ 2 600 personnes avaient bénéficié des services fournis par le Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale (BIT, 2018). Sous la direction du ministère du Travail, le conseil d'administration du Fonds s'emploie actuellement à réviser le mandat et la structure de cette institution afin de promouvoir en priorité le développement de l'entrepreneuriat et l'accès au financement des petites et microentreprises. Le BIT assiste le conseil d'administration du Fonds dans l'élaboration d'un plan stratégique qui permettra à l'institution d'exercer son nouveau mandat.

132. Toutefois, l'efficacité des actuels programmes et services en faveur de l'emploi se trouve gravement compromise par les problèmes structurels auxquels est confronté le marché du travail et par la capacité limitée de ce marché à absorber chaque année des milliers de nouveaux arrivants (BIT, 2018). Pour tirer le meilleur parti des services offerts, l'Autorité palestinienne œuvre actuellement à l'élaboration d'un plan d'action national pour l'emploi, qui fera office de cadre d'action central pour la promotion de l'emploi. Le ministère du Travail a constitué une équipe spéciale multipartite chargée de mettre au point

ce plan d'action avec l'appui technique du BIT. Dans le cadre d'une étude diagnostique sur l'emploi visant à examiner les tendances du marché du travail et les actuels programmes et services en faveur de l'emploi, le BIT a récemment formulé des recommandations qui pourront servir de base à l'élaboration du plan d'action (BIT, 2018).

Obstacles à la participation des femmes au marché du travail

133. Malgré leur niveau d'instruction plus élevé, les femmes se heurtent à un certain nombre d'obstacles qui compromettent leur participation au marché du travail palestinien, et notamment à des lacunes sur le plan législatif. Les dispositions de la législation du travail palestinienne de 2000 excluent de vastes catégories de travailleurs, dont les travailleurs indépendants, saisonniers et domestiques, les travailleurs familiaux non rémunérés et ceux qui exercent des activités de soins non rémunérées. En dehors du secteur public, les activités de ce type sont majoritairement exercées par des femmes (Al-Botmeh, 2013; BIT, 2018).

134. En l'absence d'un système de sécurité sociale universel, les coûts liés aux congés de maternité sont entièrement assumés par les employeurs, lesquels préfèrent donc recruter des hommes plutôt que des femmes (Nations Unies, 2016b). Ainsi, l'établissement d'une protection de la maternité dans le cadre de la nouvelle loi sur la sécurité sociale est une avancée positive qui devrait avoir des incidences favorables sur l'emploi des femmes (BIT, 2018).

135. En 2017, la Commission nationale pour l'emploi des femmes, présidée par le ministre du Travail, a continué de plaider en faveur d'une participation plus active des représentantes des femmes aux processus législatifs concernant des questions de travail. Dans l'ensemble, les femmes demeurent sous-représentées, tant sur le marché du travail que dans la sphère politique, et en particulier aux postes décisionnels. De plus, leur rôle est limité par des normes sociales et par des structures patriarcales (CEDAW, 2017). A cet égard, la situation à Gaza, contrôlée par les autorités de facto, est particulièrement préoccupante.

136. En 2017, les femmes représentaient 22,9 pour cent des personnes ayant un emploi dans le secteur public [25]. On ne compte qu'une seule femme parmi les 18 membres du comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, 5 femmes sur les 22 ministres et une seule parmi les 16 gouverneurs. Au sein du mouvement syndical, des efforts notables sont déployés pour accroître la proportion de femmes dans les différentes structures et parmi les membres. La PGFTU s'est fixé un objectif de 30 pour cent de femmes au moins dans ses structures de direction et parmi ses membres. Actuellement, 11 des 37 membres du bureau exécutif de la PGFTU sont des femmes. Des efforts sont également menés par les employeurs pour accroître la participation des femmes. Aujourd'hui, quatre représentantes des femmes siègent aux conseils d'administration de trois chambres.

Groupes vulnérables et marginalisés

137. La lutte contre le travail des enfants est l'un des objectifs affichés du Programme politique national, en concordance avec la législation palestinienne du travail, qui impose des restrictions à l'emploi de mineurs, et avec la loi palestinienne sur l'enfance, qui interdit

[25] Calculs du BIT d'après les données fournies par les enquêtes trimestrielles sur la main-d'œuvre (PCBS, 2017).

d'employer des enfants de moins de 15 ans. Faute d'études en la matière, il est difficile d'évaluer l'ampleur du travail des enfants dans le territoire palestinien occupé. Les données concernant les enfants âgés de 10 à 14 ans fournies par les enquêtes sur la main-d'œuvre du PCBS montrent que le taux de travail des enfants demeure relativement faible. En 2017, 1,2 pour cent des enfants de 10 à 14 ans travaillaient. Une commission tripartite spécialisée dans le travail des enfants a été constituée sous l'égide du ministère du Travail pour superviser l'application de la législation en la matière. A la suite de l'adhésion de l'Autorité palestinienne à la Convention des droits de l'enfant en 2014, il est à prévoir qu'une nouvelle dynamique sera engagée par les trois composantes du gouvernement en vue de garantir le respect des droits de l'enfant.

138. Les données relatives aux Palestiniens handicapés sont également peu nombreuses. La dernière étude nationale en date sur le handicap, menée en 2011, a montré qu'environ 113 000 Palestiniens présentaient une forme de handicap (PCBS et MOSD, 2011). L'harmonisation de la législation sur les personnes handicapées (notamment de la loi sur les droits des personnes handicapées de 1999) avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées revêt un caractère prioritaire pour l'Autorité palestinienne. Conformément au Programme politique national et au PNUAD, l'OIT, en collaboration avec d'autres fonds, programmes et organismes des Nations Unies (notamment le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), s'associe à l'action de l'Autorité palestinienne pour redynamiser un organe indépendant de haut niveau pour l'intégration des personnes handicapées, à savoir le Conseil supérieur des droits des personnes handicapées, et renforcer ses capacités.

Gaza: contraintes affectant la gouvernance du marché du travail dans un contexte de reconstruction lente et de crise humanitaire

139. Les restrictions imposées à l'importation de biens considérés par Israël comme des articles «à double usage» continuent de retarder la reconstruction des habitations, des entreprises et des infrastructures publiques endommagées à Gaza. Depuis 2014, l'importation de matériaux de construction faisant l'objet de restrictions a été facilitée grâce à l'adoption d'une mesure temporaire, à savoir le mécanisme pour la reconstruction de Gaza. Ainsi, sur les 17 800 logements qui ont été totalement détruits ou gravement endommagés, environ 65 pour cent ont pu être entièrement reconstruits (Nations Unies, 2017g). Cela étant, l'importation de biens faisant l'objet de restrictions et destinés à des projets dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des travaux publics reste un défi de taille en raison des pénuries d'approvisionnement et des retards considérables dans les processus d'autorisation, en particulier lorsqu'il s'agit de projets d'infrastructures complexes (Banque mondiale, 2017c). Dans l'ensemble, la lenteur du processus de reconstruction continue de nuire à la fourniture de services de base et à la qualité de ces services ainsi qu'aux perspectives de redressement économique. Il en résulte une crise humanitaire qui s'aggrave chaque jour davantage à Gaza.

140. Alors que les onze années de blocus terrestre, aérien et maritime imposé par Israël ont grevé l'économie et amené le marché du travail jusqu'au point de rupture, l'absence de réconciliation entre l'Autorité palestinienne en Cisjordanie et les autorités de facto à Gaza nuit gravement à l'exercice d'une gouvernance efficace et au bon fonctionnement de l'administration du travail dans l'enclave. Les mesures d'austérité adoptées par l'Autorité palestinienne au début de l'année 2017 ont entraîné une réduction de 30 à 50 pour cent de

la rémunération effectivement perçue par quelque 60 000 fonctionnaires à Gaza. Plus que jamais, Gaza demeure tributaire de l'aide extérieure. L'UNRWA continue de jouer un rôle crucial dans la fourniture d'une aide et de moyens de subsistance à Gaza, le financement qu'il assure permettant d'apporter une assistance sociale à 80 pour cent de la population, y compris une aide alimentaire indispensable à environ 1 million de personnes. L'UNRWA assure également le fonctionnement de 267 écoles et de 21 centres de santé (UNRWA, 2016) et emploie environ 12 500 personnes à l'échelle locale dans plusieurs secteurs, et plus particulièrement dans les domaines de la santé et de l'éducation. Alors que Gaza dépend largement de l'UNRWA comme source d'emplois et de revenus liés à l'emploi, la décision récente, prise par le principal donateur de l'office, de réduire considérablement son financement pourrait avoir de graves conséquences pour le bien-être des Gazaouis et le marché du travail local. Les femmes seront particulièrement touchées par cette réduction du financement assuré par l'UNRWA, puisque près d'un cinquième des femmes employées à Gaza travaillent actuellement pour l'office.

141. En octobre 2017, l'accord de réconciliation conclu entre l'Autorité palestinienne et les autorités de facto à Gaza a fait naître l'espoir de combler la fracture interne. Le contrôle des trois points de passage de Gaza a été confié à un gouvernement de consensus national, et des discussions ont été engagées au sujet de la remise du contrôle administratif, notamment en ce qui concerne les modalités d'intégration des employés gazaouis dans la fonction publique de l'Autorité palestinienne. Actuellement, les autorités de facto emploient quelque 20 000 fonctionnaires, sans compter le personnel de sécurité. Une commission juridique et administrative a été instituée pour résoudre le problème de la double dotation en personnel, qui continue de faire obstacle à l'unité palestinienne dans la pratique. Selon cette commission, la première étape de l'exercice d'intégration sera de permettre à tous les employés de l'Autorité palestinienne à Gaza à qui l'Autorité palestinienne a demandé de rester chez eux en 2007 de revenir au travail (Banque mondiale, 2018a). La mission a été informée qu'en mars 2018 le ministère du Travail avait rendu une décision exécutive dans laquelle il était demandé à 60 fonctionnaires en poste à Gaza de se présenter au travail. Toutefois, les tensions entre l'Autorité palestinienne et les autorités de facto, ravivées notamment par la tentative d'assassinat du Premier ministre de l'Autorité palestinienne perpétrée à Gaza en mars 2018, retarderont vraisemblablement les avancées dans ce domaine.

142. Parallèlement, la gouvernance du marché du travail et le dialogue social demeurent difficiles à Gaza. Des préoccupations subsistent quant à la confiscation persistante des locaux de la PGFTU et à l'utilisation abusive de ses biens (par exemple de ses tampons et de sa correspondance) par les autorités de facto à Gaza, ce qui crée une grande confusion parmi les travailleurs. La législation de l'Autorité palestinienne relative au salaire minimum n'est toujours pas appliquée, et l'accès des travailleurs à la justice est très limité, puisque les autorités de facto empêchent les travailleurs de porter plainte en cas de conflit du travail datant de plus d'un an. Cent plaintes ont été d'emblée rejetées pour la seule année 2017.

143. En l'absence de représentant du gouvernement, le dialogue social tripartite demeure quasi inexistant à Gaza. Les représentants des partenaires sociaux de Gaza sont invités à participer aux travaux du conseil d'administration de la Caisse palestinienne de sécurité sociale et à ceux des commissions sur la sécurité et la santé au travail et sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels mises en place au siège du ministère du Travail à Ramallah. La participation des partenaires sociaux est toutefois entravée par les restrictions à la circulation imposées par le blocus et a dû être assurée par visioconférence, dans la mesure où l'alimentation en électricité était assurée.

144. La dégradation de la situation économique a également eu un effet négatif sur les employeurs, et le dialogue social bipartite visant à résoudre les conflits au sujet de la détérioration des conditions de travail et des retards dans le paiement ou du non-paiement des salaires ne s'est instauré, dans le meilleur des cas, que de façon ponctuelle. Victimes du blocus, les employeurs ont des difficultés à poursuivre leurs activités et à payer leurs salariés. Pour éviter des licenciements massifs, de nombreux travailleurs acceptent de travailler selon un système de roulement.

145. La mise en place de pépinières d'entreprises pour les femmes, soutenues par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et par des organisations non gouvernementales locales, et l'apparition d'une communauté issue de l'économie des plates-formes numériques offrent aux jeunes de Gaza, femmes et hommes, des perspectives encourageantes. Un programme d'accélération pour les entreprises en démarrage sur Internet, Gaza Sky Geeks, permet aux jeunes Gazaouis ayant un bon niveau d'instruction de contourner certaines restrictions à la circulation des personnes et des biens qui nuisent à l'économie. Le secteur des technologies de l'information et de la communication pourrait devenir une source majeure de revenus et d'emplois à Gaza. Les initiatives actuelles ne suffisent cependant pas à trouver un emploi pour les quelque 4 000 étudiants qui sont chaque année diplômés des dix universités de Gaza.

5. Intégration accrue du Golan syrien occupé

146. La poursuite du conflit dans la République arabe syrienne, conjuguée à l'intensification des efforts déployés pour intégrer le Golan syrien occupé dans l'Etat d'Israël, a obligé les citoyens syriens présents sur le territoire à réorienter leurs moyens de subsistance. En raison du conflit, les agriculteurs syriens, sur lesquels reposait naguère encore l'économie locale, subissent toujours les effets des difficultés d'accès au marché syrien. Par ailleurs, les jeunes du Golan syrien occupé n'ont pas eu accès aux universités syriennes depuis 2013, ce qui limite leurs options en matière d'enseignement; le dernier groupe d'étudiants aurait d'ailleurs quitté Damas pour rejoindre le Golan syrien occupé via la Jordanie.

147. En 2016, selon les estimations, on dénombrait 25 400 citoyens syriens habitant dans cinq villages et environ 23 400 colons israéliens répartis dans 34 colonies dans le Golan syrien occupé (CBS, 2017b). Le nombre de colons a augmenté et pourrait bientôt égaler le nombre de Syriens. Les colons israéliens, de concert avec l'armée, contrôleraient 95 pour cent du territoire (Nations Unies, 2018c). Les politiques israéliennes d'aménagement et de zonage du territoire imposent des limites administratives à l'extension des villages syriens, où vit une population de plus en plus nombreuse. Les permis de construire sont presque impossibles à obtenir. En conséquence, beaucoup de citoyens syriens n'ont d'autre choix que de construire des logements et autres bâtiments sans les permis requis, ce qui entraîne souvent de fortes amendes et des peines de prison en cas de non-paiement (Al-Marsad, 2017).

148. Israël a intensifié ses efforts en faveur de l'intégration du Golan syrien occupé et des citoyens syriens. En avril 2016, le Premier ministre israélien a tenu pour la première fois le conseil des ministres à Maaleh Gamla dans le Golan syrien occupé et a déclaré à cette occasion que «le plateau du Golan restera à jamais israélien» (gouvernement d'Israël, 2016). Israël a renforcé ses investissements dans les infrastructures publiques et assuré aux conseils de village un financement public accru. En octobre de cette année et pour la première fois, les conseils de village seront élus et non plus désignés. Israël prévoit de donner aux citoyens syriens le droit de vote aux élections des conseils locaux; cependant, seuls les détenteurs d'un passeport israélien seront autorisés à se porter candidats. De telles initiatives visent à inciter les citoyens syriens à s'intégrer juridiquement en obtenant la citoyenneté israélienne. La naturalisation est encouragée et facilitée par les autorités israéliennes. La mission a été informée que, selon les estimations, 10 pour cent de la population syrienne du Golan avaient choisi cette option.

149. Les perspectives d'emploi pour les citoyens syriens du Golan syrien occupé demeurent limitées. En 2016, environ 43 pour cent seulement des citoyens syriens en âge de travailler avaient un emploi (CBS, 2017b). Le taux d'activité des femmes reste faible, s'établissant à 25,7 pour cent selon les dernières données disponibles (CBS, 2017b). L'agriculture, qui était la principale source de revenus avant l'occupation de 1967, n'est plus la principale source d'emplois, puisque seulement 10 pour cent environ des Syriens se consacrent à des activités agricoles. Si les citoyens syriens éprouvent toujours un fort attachement à la terre, le secteur agricole est depuis longtemps en déclin, sous l'effet négatif des politiques discriminatoires en ce qui concerne les droits d'accès à l'eau et à la terre et des possibilités limitées de commercialisation des récoltes. La production de pommes constituait le principal atout de l'agriculture syrienne dans le Golan syrien occupé, et la plus grande partie de ces pommes étaient vendues sur le marché syrien avant la fermeture de ce dernier. Cette production est désormais réduite à une activité périphérique en raison de ses faibles marges et de son manque de compétitivité en comparaison des importations et de la production israélienne de pommes à une échelle industrielle. La

mission a été informée que les colons israéliens bénéficient d'un accès préférentiel à l'eau, puisqu'ils disposent d'une quantité d'eau trois fois supérieure en moyenne à celle attribuée aux agriculteurs syriens. Ceux-ci se sont employés à atténuer certaines des incidences négatives en aménageant leurs propres réservoirs. Toutefois, les effets combinés des pratiques discriminatoires, dont la confiscation des terres pour l'aménagement de zones de sécurité et de réserves naturelles ou à des fins de développement, continuent de mettre en grand péril la viabilité économique de leurs activités.

150. Bien entendu, de nombreux agriculteurs ont été contraints de se reconvertir dans d'autres secteurs pour assurer leurs moyens de subsistance. La principale source d'emplois est le secteur de la construction, qui emploie actuellement trois fois plus de citoyens syriens que le secteur agricole. Les travailleurs du bâtiment sont employés dans les localités syriennes, mais aussi en Israël et dans les colonies du Golan syrien occupé. Les 60 pour cent restants de Syriens ayant un emploi travaillent principalement dans quatre secteurs: l'éducation, les services de santé, les transports et les services d'hébergement et de restauration (CBS, 2017b). Les activités dans le secteur du tourisme, qui auraient un fort potentiel de création d'emplois, restent marginales, essentiellement en raison des difficultés auxquelles sont confrontés les citoyens syriens qui veulent obtenir des permis de construire ou accéder au crédit.

151. L'effet cumulé de ces diverses évolutions est une mise en danger accélérée de l'identité syrienne dans le Golan syrien occupé. Les efforts de plus en plus intenses qui sont déployés pour intégrer totalement le Golan syrien occupé dans l'Etat d'Israël ont une incidence marquée sur les perceptions et les aspirations, en particulier chez les jeunes. Compte tenu des possibilités d'emploi extrêmement limitées qui s'offrent à eux dans leur région d'origine, les jeunes citoyens syriens cherchent de plus en plus du travail en Israël ou ailleurs à l'étranger. Cela pousse certains d'entre eux à obtenir un passeport israélien, malgré leurs réticences ou la pression sociale hostile à cette démarche. A long terme, ces développements laissent présager une altération croissante de l'identité syrienne et une intensification et un renforcement constants de l'occupation.

Conclusions

152. Les travailleurs palestiniens ne sont pas à l'abri des effets de l'évolution de la situation politique globale. L'absence d'un cadre solide qui puisse garantir la paix et le rôle de plus en plus réduit du processus d'Oslo ont rendu les travailleurs plus vulnérables aux répercussions géopolitiques sur le terrain. Du statut de Jérusalem à la situation dans la bande de Gaza, les événements qui se produisent au niveau le plus général créent des tensions et de l'instabilité sur le terrain, qui ont une incidence sur l'activité économique, l'emploi et les moyens de subsistance. L'occupation détermine et obstrue les perspectives de croissance et de création d'emplois. Dans un contexte aussi contraignant, les politiques du marché du travail et de l'emploi – même bien conçues – ont des effets limités.

153. Le processus de paix doit être relancé par des initiatives multilatérales qui permettent aux Israéliens et aux Palestiniens de s'asseoir à la même table. Seule la résurgence d'une perspective de paix fondée sur la solution des deux Etats ranimera l'espoir dans l'avenir et apportera des investissements et des emplois. La fin de l'occupation est une condition préalable de tout projet consistant à garantir les droits des travailleurs et à faire du travail décent une réalité.

154. Jusqu'à quel point la résilience des travailleurs et des entreprises peut-elle être encore mise à l'épreuve? Le taux de chômage est à présent le plus élevé du monde. Il y a beaucoup plus de femmes qui cherchent un emploi que de femmes qui travaillent. Les jeunes feraient n'importe quoi pour obtenir un emploi salarié, et la plupart n'y parviennent pas. Les zones occupées sont à la fois désindustrialisées et privées de toute activité agricole. Une génération entière grandit dans la peur et la frustration.

155. Les Palestiniens disposent des institutions nécessaires pour exercer une bonne gouvernance du travail. Le dernier acquis a été la création d'une caisse de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur privé, qui a comblé une importante lacune en matière de protection. De plus, il existe des processus et des outils éprouvés à l'appui du tripartisme, qui restent cependant sous-exploités. L'amélioration du dialogue social faciliterait le règlement des conflits dans le domaine du travail et offrirait aussi, dans un contexte plus large, une perspective de renforcement de la cohésion sociale.

156. Toutes les parties se doivent de protéger et de réaliser les droits au travail, en particulier les droits fondamentaux des travailleurs. Les restrictions à la liberté de circulation et à l'accès aux ressources et à l'emploi, qui résultent de l'occupation, devraient être levées, et il devrait être mis fin aux pratiques discriminatoires. Les Palestiniens, hommes et femmes, devraient pouvoir améliorer leurs moyens de subsistance dans des conditions d'égalité, et les plus défavorisés ne doivent pas être laissés de côté. La réconciliation entre Palestiniens est une condition indispensable pour pouvoir récolter les fruits des efforts déployés depuis les accords d'Oslo en faveur de l'édification d'un Etat et du renforcement des institutions.

157. Gaza a été souvent qualifiée de poudrière, et elle l'est effectivement. Tous les indicateurs relatifs au travail sont orientés dans une seule direction, c'est-à-dire à la baisse. Le revenu par habitant est tombé sous ses niveaux du début des années quatre-vingt-dix. Les emplois sont extrêmement rares, et l'on ne voit pas bien où conduirait une aggravation du dénuement.

158. Pour les Palestiniens, les perspectives de croissance de l'emploi se trouvent toujours en Israël – favorisées par l'augmentation du nombre de permis accordés – et dans les colonies. Les ménages palestiniens peuvent ainsi disposer d'un complément de ressources. Un shekel sur quatre gagné par les Palestiniens provient à présent d'un travail effectué

dans le cadre de l'économie israélienne, mais cela a un coût: les longues files d'attente aux points de passage dès l'aube, les sommes considérables exigées par les intermédiaires et le nombre anormalement élevé des accidents du travail sur les chantiers de construction israéliens. En outre, le fait même de travailler en Israël ne résout en rien le problème de l'emploi du côté palestinien.

159. La gouvernance du système d'organisation du travail des Palestiniens en Israël doit être réformée. Elle présente des inconvénients pour les deux parties et met un frein à la productivité et à la croissance. Les principaux bénéficiaires sont les intermédiaires, qui réalisent des bénéfices confortables et contestables. L'intensification du dialogue et de la coordination entre Palestiniens et Israéliens pourrait favoriser la mise en œuvre de mesures de réforme essentielles, dans le but d'améliorer le système de recrutement au moyen de bureaux de placement, d'établir un système de protection des salaires et de faire en sorte que les permis de travail ne soient plus liés à un employeur ou un secteur particulier. Ces mesures permettraient d'économiser des centaines de millions de dollars chaque année et donneraient un nouvel élan à l'économie palestinienne.

160. Par ailleurs, l'inégalité d'accès à des ressources telles que les terres ou l'eau continue de pénaliser les travailleurs syriens du Golan syrien occupé. La plupart d'entre eux ont délaissé l'agriculture pour la construction et les services. L'intégration du territoire, y compris de son marché du travail, dans l'Etat d'Israël ne fait apparemment qu'aggraver les choses.

Références

ACRI (Association pour les droits civils en Israël), Peace Now and Yesh Din. 2017: «Petition the High Court against the Expropriation Law», 5 mars.

—. 2017a: *Implications of Establishing a Separate Local Authority for the Neighbourhoods Beyond the Barrier in Jerusalem*, novembre.

—. 2017b: *East Jerusalem: Facts and Figures 2017*, 21 mai.

Al-Botmeh, S. 2013: *Barriers to female labour market participation and entrepreneurship in the Occupied Palestinian Territory*, Université de Birzeit, Centre pour les études du développement.

Al-Haq *et al.* 2018: «Joint statement on Jerusalem: Legalising the Illegal: The Status of Jerusalem and Unlawful Forcible Transfer», Note diplomatique, Centre culturel Yabous, Jérusalem, 7 mars.

Al-Marsad (Centre arabe des droits de l'homme sur le plateau du Golan). 2017: «50 years of the occupation of the Syrian Golan», communiqué de presse, 8 juin.

—. 2018: *Forgotten Occupation: Life in the Syrian Golan after 50 Years of Israeli Occupation*.

Autorité nationale palestinienne. 2016: *National Policy Agenda 2017–2022: Putting Citizens First*, décembre.

—. 2017a: *Labour Sector Strategy 2017–2022: Path to Decent Work and Eliminating Unemployment*.

—. 2017b: *Annual Report of the Directorate General of Labour Relations for the year 2017*, 7 février.

—. 2017c: *Annual Report of the Department of Collective Disputes for the year 2017,* 21 janvier.

—. 2017d: *Israeli violations and their effects on the ability of the PA to protect the people of Palestine*, bureau du ministre, 17 avril.

—. 2018a: *Zionist Occupation Violation of the Rights of the Palestinian Workers in Israeli Labor Market,* 19 mars.

—. 2018b: *Achievements of the Ministry of Labour in 2017.*

Banque mondiale. 2017a: *Prospects for Growth and Jobs in the Palestinian Economy: A General Equilibrium Analysis*, novembre.

—. 2017b: *Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, 4 mai.

—. 2017c: *Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, Ramallah, 18 septembre.

—. 2018a: *Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, 19 mars.

—. 2018b: *Doing Business 2018: Reformer pour créer des emplois Reforming to Create Jobs?*

BIT (Bureau international du Travail). 2011: *Administration du travail et inspection du travail*, rapport V, CIT, 100e session, Genève, 31 mars, p. 18.

—. 2016: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés,* rapport du Directeur général, annexe, CIT, 105e session, Genève, mai.

—. 2017a: *Estimations et projections du BIT relatives à la main-d'œuvre: 1990-2030 (édition 2017): Description méthodologique*, novembre.

—. 2017b: *La situation des travailleurs des territoires arabes occupés,* rapport du Directeur général, annexe, CIT, 106e session, Genève, mai.

—. 2018: *The Occupied Palestinian Territory: An Employment Diagnostic Study,* Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes, Beyrouth, 4 avril.

CBS (Bureau central de statistique). 2017a: *Bulletin mensuel de statistique*, Tableau no 2.15, Population ventilée par district, sous-district et appartenance religieuse, 6 septembre.

—. 2017b: *Israel Labour Force Survey 2016*.

CEDAW (Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). 2017: *Examen des rapports soumis par les Etats parties en application de l'article 18 de la convention et conformément à la procédure simplifiée de présentation des rapports: Rapports initiaux des Etats parties attendus en 2015: Etat de Palestine*, CEDAW/C/PSE/1, Genève, Nations Unies, 24 mai.

CIJ (Cour international de Justice). 2004: «Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé» dans le *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, avis consultatif du 9 juillet.

CWLRG (Centre de recherche et de consultation juridiques pour les femmes, Gaza). 2017: Total number of assaults and violence against women in the districts of the Gaza Strip from January to July 2017.

FMI (Fonds monétaire international). 2018: *La Cisjordanie et Gaza – rapport au Comité de liaison ad hoc*, 9 mars.

Gouvernement d'Israël. 2016: ministère des Affaires étrangères, communiqué du Cabinet, salle de presse, 17 avril.

—. 2018: *La politique gouvernementale relative à l'emploi des travailleurs non israéliens et la modification des décisions gouvernementales*, bureau du Premier ministre, décision no 3431, 11 janvier.

Histadrout. 2018: «Data», 17 avril.

Ir Amim. 2018: *Destructive unilateral measures to redraw the borders of Jerusalem*, janvier.

MachsomWatch. 2017: «Invisible Prisoners», 14 février.

Nations Unies. 2016a: Résolution 2334 (2016), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7853e séance, document S/RES/2334 (2016), 23 décembre.

—. 2016b: *Leave no one behind: A perspective on vulnerability and structural disadvantage in Palestine*, Common Country Analysis 2016.

—. 2017a: *Statut de Jérusalem*, Dixième session extraordinaire d'urgence, point 5 de l'ordre du jour (2017), résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa 37e session plénière, document A/RES/ES-10/19 (2017), 21 décembre.

—. 2017b: Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO): *Briefing to the Security Council on the situation in the Middle East – Report on UNSCR 2334 (2016)*, 20 juin.

—. 2017c: Déclaration de Nikolaï Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient: *Briefing to the Security Council on the situation in the Middle East – Report on the UNSCR 2334 (2016)*, 18 décembre.

—. 2017d: Bureau du Coordonnateur special des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO): «In H2/Hebron City – Every day, more than 4,200 students have to cross checkpoints on their way to school», 17 octobre.

—. 2017e: *Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés*, Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), point 54 de l'ordre du jour, A/C.4/72/L.23, 6 novembre.

—. 2017f: *Gaza Ten Years Later*, juillet.

—. 2017g: Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO): *Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, New York, 18 septembre.

—. 2018a: Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO): *Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, Bruxelles, 20 mars.

—. 2018b: Conseil des droits de l'homme: *Israeli settlements in the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem, and the occupied Syrian Golan, Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*, document A/HRC/37/43, 26 février-23 mars.

—. 2018c: Déclaration de Nikolaï Mladenov, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient: *Briefing to the Security Council on the situation in the Middle East – Report on the UNSCR 2334 (2016)*, 26 mars.

OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies). 2016: *The Monthly Humanitarian Bulletin: July 2016*, 10 août.

—. 2017a: «2017: Energy crisis worsens; fatality toll declines», 28 décembre.

—. 2017b: *Occupied Palestinian Territory Humanitarian Facts and Figures*.

—. 2017c: *Humanitarian Bulletin: Monthly report*, juillet.

—. 2017d: *Humanitarian Bulletin: Monthly report*, novembre.

—. 2017e: *Further restrictions on Palestinian movement in the Israeli-controlled H2 area of Hebron City*, septembre.

—. 2017f: *Humanitarian Bulletin: Monthly report*, août.

—. 2017g: *Humanitarian Bulletin: Monthly report*, décembre.

—. 2018a: *Protection of Civilians Report: 27 March–9 April 2018*.

—. 2018b: *Protection of Civilians Report: 13–26 March 2018*.

—. 2018c: *The Humanitarian Impact of Israeli Settlements in Hebron City*, février.

—. 2018d: *Humanitarian Bulletin: Monthly report*, janvier.

OMS (Organisation mondiale de la santé). 2018a: *WHO Special Situation Report, occupied Palestinian territory, Gaza*, 30 mars.

—. 2018b: *WHO Special Situation Report, occupied Palestinian territory, Gaza*, 6-9 avril.

ONU-Femmes. 2017: *Navigating through shattered paths: NGO service providers and women survivors of gender-based violence: An assessment of GBV services in Gaza*, étude, septembre.

OQ (Bureau du Quatuor). 2018: *Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, Bruxelles, 20 mars.

PASSIA (Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales). 2018: *Jerusalem and its Changing Boundaries*, 1er janvier.

PCBS (Bureau central palestinien de statistique). 2017a: *Preliminary Estimates of Quarterly National Accounts (Fourth Quarter 2017)*, information de presse, mars et diverses années.

—. 2017b: *Labour Force Survey (July-September, 2017) Round (Q3/2017)*, information de presse, 9 novembre.

—. et MOSD (ministère du Développement social), 2011: *Disabled Individuals Survey 2011: Main Findings Report*, Ramallah, décembre.

Peace Now. 2017: *Construction Starts in Settlements were 17% Above Average in 2017 – 78% of Construction was in "Isolated Settlements"*.

PSR (Palestinian Center for Policy and Survey Research). 2018: *Press release: Public Opinion Poll No (67)*, 20 mars.

Times of Israel. 2018: «Palestinian census: 4.7 million in West Bank and Gaza Strip», 28 mars.

UE (Union européenne). 2017: *Rapport semestriel sur les démolitions et les confiscations de structures financées par l'UE en Cisjordanie et à Jérusalem-Est: mars-août 2017*, Bureau du représentant de l'Union européenne (Cisjordanie et bande de Gaza, UNRWA), 4 octobre.

UNRWA (Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient). 2016: *Where we work,* 31 octobre, disponible à l'adresse: https://www.unrwa.org/where-we-work/gaza-strip (en anglais et en arabe).

—. 2018: *Emergency appeal 2018: occupied Palestinian territory*, disponible à l'adresse: https://www.unrwa.org/sites/default/files/content/resources/2018_opt_ea_branded_version_-_arabic_web.pdf (en anglais uniquement).

Annexe

Liste des interlocuteurs

Institutions palestiniennes

Ministère du Travail

M. Mamoun Abu Shahla, ministre du Travail

M. Samer Salameh, vice-ministre du Travail

M. Abdel Kareem Daraghmeh, secrétaire adjoint au partenariat tripartite et au dialogue social

M. Bilal Thawabeh, directeur général des relations professionnelles

M. Rami Mehdawi, directeur général chargé de l'emploi

M. Ali Al Sawi, directeur général de l'inspection et de la protection du travail

M. Jihad Al Shrouf, directeur général par intérim chargé des affaires juridiques

M. Nidal Ayesh, directeur général de la formation professionnelle

M[me] Iman Assaf, cheffe de l'égalité des sexes

M. Hani Shanti, chef des relations publiques et des médias

M. Jamil Al Rimawi, chef des politiques et des projets

M. Abdel Kareem Mardawi, chef de l'emploi externe

Ministère des Affaires étrangères

M. Omar Awadallah, secrétaire adjoint chargé des relations multilatérales, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

M. Bilal Sanoun, conseiller juridique auxiliaire, Relations multilatérales, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

M. Mohammed Ayyad, conseiller juridique auxiliaire, Relations multilatérales, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées

Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction (PECDAR)

M. Mohammad Shtayyeh, président du PECDAR, membre de la Commission centrale Fateh et gouverneur pour la Palestine de la Banque islamique de développement

Bureau central palestinien de statistique (PCBS)

M[me] Ola Awad-Shakhshir, présidente du PCBS

M[me] Halimeh Said, directrice générale des relations internationales

M[me] Suha Kana'an, directrice des statistiques du travail

M[me] Amina Khasib, directrice de la comptabilité nationale

Mme Dima Masad, directrice de la gestion de l'aide

Autorité monétaire palestinienne

M. Azzam Shawa, gouverneur

M. Shehadeh Deeb Hussein, gouverneur adjoint

M. Riyad Abu Shehadeh, secrétaire du gouverneur chargé de la stabilité financière

M. Ali Faroun, directeur du comportement des marchés

M. Mohammad Atallah, directeur de la recherche et des politiques monétaires

Caisse palestinienne de sécurité sociale

M. Osama Herzallah, directeur général

M. Emad Qamhieh, directeur financier

Organisation de libération de la Palestine (OLP)/Conseil législatif palestinien (CLP)

M. Mustafa Barghouthi, secrétaire général de l'Initiative nationale palestinienne, président de la Société palestinienne de secours médical et membre du CLP

M. Saeb Erakat, secrétaire du Comité exécutif de l'OLP, négociateur palestinien en chef et membre du Comité central du Fatah

M. Jamil Rabah, conseiller d'orientation, Département des négociations de l'OLP, projet d'appui aux négociations palestiniennes

M. Bernard Sabella, membre du CLP, directeur du Département de sciences sociales, Université de Bethléem

M. Nabeel Shaath, conseiller auprès du Président de la Palestine pour les affaires étrangères et les relations internationales, membre du CLP et membre du Conseil national palestinien de l'OLP

Commission nationale pour l'emploi des femmes

Mme Abeer Al Barghouti, directrice de l'Unité d'audit et de suivi, ministère du Travail

Mme Iman Al-Tarifi, Unité de l'égalité des sexes, Conseil des ministres

Mme Khitam Saafin, membre du secrétariat général de l'Union générale des femmes palestiniennes

Mme Naela Odeh, éducatrice de terrain, Société des travailleuses palestiniennes pour le développement

M. Sami Sehwail, directeur de la planification, ministère de la Condition féminine

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations de la société civile

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Naplouse

M. Shaher Sae'd, secrétaire général

M. Rasem Al-Bayari, vice-secrétaire général

Mme Muna Jubran, membre du secrétariat général

Mme Juwairyeh Al Safadi, membre du secrétariat général

M. Abdel Hadi Abu Taha, membre du secrétariat général, secrétaire de l'Unité juridique

M. Khaled Abdel Hadi, membre du secrétariat général

M. Mohammed Adwan, membre du secrétariat général

M. Abdel Kareem Al Liftawi, membre du secrétariat général

M. Khaled Etmezi, Union générale des services publics

M. Abdel Rahim Al Arouri, secrétaire du bureau de la PGFTU à Ramallah

M. Khalil Etmezi, président de l'Union des services publics

M^me^ Ayshe Hmouda, secrétaire de l'Unité de l'égalité des sexes, Naplouse

M^me^ Fayhaa' Sleiman, Unité de l'égalité des sexes, Ramallah

M^me^ Iman Qassem, Commission nationale de la protection des femmes travaillant dans les colonies

M^me^ Suzan Awatlah, Commission nationale de la protection des femmes travaillant dans les colonies

M. Nasser Damaj, Unité des relations publiques et des médias

M^me^ Heba Yassine, secrétaire de la PGFTU

M^me^ Iman Odeh, Unité de la communication – Beirzeit

M. Hussain Khalifa, Unité juridique, antenne de Ramallah

Fédération générale des syndicats de Palestine (PGFTU), Gaza

M. Mohammad Hillis, membre du secrétariat général, directeur du Syndicat des travailleurs du bâtiment et du bois

M. Yahya Abu El Atta, membre du secrétariat général, directeur adjoint du Syndicat des transports publics

M. Wael Khalaf, membre du secrétariat général, directeur adjoint du Syndicat des employés du secteur public

M. Bashir Al Sisi, membre du secrétariat général, secrétaire général du Syndicat général des travailleurs du service public et du commerce

M. Elias Al Jeldeh, membre du comité exécutif

M. Zaki Khalil, membre du secrétariat général, directeur du Syndicat des travailleurs du textile

M. Salameh Abu Zeiter, membre du secrétariat général, directeur du Syndicat général des services de santé

Fédération palestinienne des chambres de commerce, d'industrie et d'agriculture (FPCCIA), Ramallah

M. Khalil Rizq, président du conseil d'administration de la FPCCIA, président de la Chambre de Ramallah

M. Jamal Jawabreh, secrétaire général

M. Ali Muhanna, directeur du Département de la planification et des PME

M. Nazih Merdawi, directeur de l'unité chargée de l'information

M. Akram Hijazi, directeur de l'Unité des relations publiques

M. Riyad Aweidah, conseiller économique

Chambre d'Hébron-Sud

M. Jalal Makharza, président

M. Abdelhaleem Tamimi, vice-président

Chambre de Naplouse

M. Husam Abdelrahman Hijjawi, vice-président, membre du conseil d'administration de la FPCCIA

Chambre de Salfit

M. Yousef Rayyan, directeur

Chambre de Gaza

M. Walid Al Hosary, président de la chambre de Gaza et vice-président du conseil d'administration de la FPCCIA

M. Bader Sabra, membre du conseil d'administration

M. Bassam Mortaja, directeur général

M. Hani Atallah, membre du conseil d'administration

M[me] Alaa Taha, cheffe de l'Unité «Projets et développement»

M. Fouad Al Qabalani, Unité des relations publiques et des médias

Chambre de Gaza-Centre

M. Abed Alsalam Elmassry, vice-président

Chambre de Khan Younis

M. Loai Alaqqad, trésorier

Chambre de Gaza-Nord

M. Abdel Aziz Mogat, membre du conseil d'administration

M. Imad Al Ghoul, directeur général

M. Hussam Naser, trésorier

Chambre de Rafah

M. Ayyad Abu Taha, directeur des relations publiques

M. Raed Abu Dghaim, coordonnateur de projet

Fédération palestinienne des entrepreneurs, Ramallah

M. Majed Ma'ali, administrateur général

Syndicat des entrepreneurs palestiniens

M. Alaa El-Din Al Araj, président, Gaza

M. Taj El-Din Juma'a, vice-président, Ramallah

Syndicat de la métallurgie et des constructions mécaniques

M. Mohammed Al Mansi, président

Fédération palestinienne des industries, Gaza

M. Khader Shniwra, directeur exécutif

Association palestinienne pour l'informatique, Gaza

M. Nahed Eid, vice-président

Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques (MAS)

M. Raja Khalidi, coordonnateur de recherche

M^me^ Samia Botmeh, chercheuse

Société universitaire palestinienne pour l'étude des affaires internationales (PASSIA), Jérusalem

M. Mahdi Abdul Hadi, président

Al-Haq, Ramallah

M. Shawan Jabarin, directeur général

M. Tahseen Elayyan, chef du Département du suivi et de la documentation

Commission indépendante des droits de l'homme, Ramallah

M. Ammar Dwaik, directeur général

Université islamique de Gaza

M. Nasser Farahat, président, professeur de physique

M. Ahmed Muhaisen, directeur des affaires extérieures

M. Saeed Al Ghoura, directeur des services communautaires et de la formation continue

M. Saeed Al Nimrouti, directeur des relations publiques

Centre Al Mezan des droits de l'homme, Gaza

M. Issam Younis, directeur général

Association Al Dameer des droits de l'homme, Gaza

M^me^ Hala Qishawi Jaber, directrice exécutive

Centre palestinien des droits de l'homme, Gaza

M. Raji Sourani, avocat, directeur

Centre d'étude sur les femmes, Ramallah

M^me^ Sama Aweidah, directrice exécutive

Centre de recherche, de conseils et de protection juridiques pour les femmes, Gaza

M^me^ Zeinab El Ghunaimi, directrice

Centre des questions féminines, Gaza

M^me^ Amal Syam, directrice

Autres réunions

Groupe des travailleurs – PGFTU, Naplouse

M. Mohammed Khaliefeh, travailleur

M. Ali Khaliefeh, travailleur

M^me^ Heba Yassin, travailleuse

M. Abdel Fatah Salim, travailleur du bâtiment

Gaza Sky Geeks

M. Andy Dwonch, directeur de mission, Mercy Corps

M^me^ Wafa Elliyan, directrice adjointe de mission, Mercy Corps

M. Iyad Altahrawi, chargé des pépinières d'entreprise et de la promotion

M^me^ Dalia Shurrab, coordonnatrice des médias sociaux

M. Ryan Sturgill, directeur

M^me^ Sara Alafifi, coordonnatrice chargée du tutorat et de la communication

M^me^ Rana Ahmed Alqrenawi, gestionnaire de programme pour les femmes

M. Kevin Gomis, responsable des opérations

M. Moamin Abu Ewaida, responsable du développement et de l'engagement communautaire

M^me^ Ghada Ibrahim, formatrice chez Code Academy

M. Saed Habib, chargé de cours indépendant

Mouvement de la jeunesse – Gaza

M. Hussein Eilawah, architecte

M. Bilal Zoreob, formateur et interprète en langue des signes

M. Mahmoud Abu Samahdaneh, jeune militant, étudiant en licence

M. Tharif Sultan, jeune militant, questions sociales

M. Mohammad Abu Rjelieh, jeune militant

M. Mohammad Abu Kamil, militant, questions de handicap

M. Tawfiq Algouleh, militant, questions sociales et de droit

M. Mohammed Muhaisen, programme pour la jeunesse, Commission pour le développement futur

M^me^ Ghadeer Awad, interprète

Mission sur le terrain – Hébron H2, Tel Rumeida

M. Imad Abu Shamsieh, coordonnateur, groupe de défense des droits de l'homme

M. Aref Jaber, membre, groupe de défense des droits de l'homme

M. Radi Abu Aishe, propriétaire d'atelier, nickel et métal

Institutions israéliennes

Gouvernement d'Israël et autres institutions publiques

Ministère du Travail, des Affaires sociales et des services sociaux

M. Avner Amrani, directeur principal de la recherche, Division des relations professionnelles

Ministère des Finances

M. Michael Ritov, économiste principal, économiste en chef, Division de la recherche

Ministère des Affaires étrangères

M^me^ Avivit Bar-Ilan, cheffe de bureau, Division chargée des relations avec l'ONU et les organisations internationales

M^me^ Beth-Eden Kite, ministre, Département des questions internationales et des institutions spécialisées, Division des relations avec les organisations internationales

M. Alon Bar, directeur général adjoint pour les relations avec l'ONU et les organisations internationales

Coordination des activités gouvernementales dans les territoires (COGAT)

Ministère de la Défense

Colonel Sharon Biton, cheffe du Département civil

Lieutenant-colonel Yoav Bistritsky, chef du Service international

Lieutenant-colonel Lior Ayalon, chef du Service économique

Office israélien de la population et de l'immigration, ministère de l'Intérieur

M[me] Shoshana Strauss, adjointe principale du conseiller juridique

M[me] Efrat Lev Ari, Département juridique

Membres de la Knesset

M. Ahmad Al Tibi, membre de la Knesset

M. Osama Al Sa'adi, avocat et ancien membre de la Knesset

Organisations de travailleurs, d'employeurs et autres organisations de la société civile

Histadrout – Fédération générale du travail en Israël

M[me] Avital Shapira-Shabirow, directrice du Département international

M. Itzhak Moyal, président du syndicat des ouvriers du bâtiment et du bois

M. Suheil Diab, ancien chef du Département de l'égalité

Association des industriels d'Israël

M. Uri Rubin, président du Comité du travail et directeur général du groupe Rubin

M. Isaac Gurvich, directeur des ressources humaines et des relations du travail dans le secteur du bâtiment, Association israélienne des entrepreneurs du bâtiment

M. Dan Catarivas, directeur général, commerce extérieur et relations internationales

M[me] Michal Waxman Hili, cheffe de la Division du travail et des ressources humaines

B'Tselem – Centre d'information israélien sur les droits de l'homme dans les territoires occupés

M. Hagai El-Ad, directeur exécutif

MachsomWatch – Mouvement de femmes contre l'occupation et pour les droits de l'homme

M[me] Sylvia Piterman, bénévole

Organisation des Nations Unies et organisations internationales

Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient

M. Jamie McGoldrick, coordonnateur spécial adjoint et coordonnateur résident des activités humanitaires des Nations Unies

Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), territoire palestinien occupé

M. Ezekiel Lein, chef de l'Unité de recherche et d'analyse

M^me^ Diana Anani, analyste – affaires humanitaires, cheffe du Groupe de la coordination sur le terrain pour le Sud

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)

M. Scott Anderson, directeur des opérations de l'UNRWA en Cisjordanie

M. Matthias Schmale, directeur des opérations de l'UNRWA dans la bande de Gaza

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), territoire palestinien occupé

M^me^ Jane Anttila, cheffe adjointe

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

M. Sufian Mushasha, conseiller d'orientation principal

ONU-Femmes, Gaza

M^me^ Heba Al Zayyan, analyste de programme

Fonds monétaire international, Cisjordanie et Gaza

M. Robert Tchaidze, représentant résident

M^me^ Hania Qassis, économiste locale

Représentations diplomatiques

Ambassade de la République fédérale d'Allemagne, Tel-Aviv

M^me^ Martina Wichmann-Bruche, conseillère, cheffe du travail et des affaires sociales

Bureau du représentant de l'Allemagne à Ramallah

M. Bernd Kuebart, chef adjoint du Bureau

Golan syrien occupé

M. Majd Kamal Kanj Abu Saleh, avocat

M. Thaer Abu Saleh, directeur, polyclinique du Golan

M. Salah Eldin Al Moghrabi, agriculteur

M. Said Farhan Farhat, chef de la commission chargé de la commercialisation des pommes

Al-Marsad – Centre arabe des droits de l'homme sur le plateau du Golan

M. Nizar Ayoub, directeur

M. Karama Abu Saleh, avocat

M. Ali Abu Jabal, moniteur de ski

M^me^ Sohela Abu Shaheen, travailleuse

M^me^ Kamar Awad, travailleuse

M. Taiseer Maray, pigiste

Autres réunions

Réunions à Damas, République arabe syrienne

Ministère des Affaires sociales et du Travail – Damas

M^me^ Rima Al Kadri, ministre

M. Wael Badeen, vice-ministre

M. Rakan Ibrahim, vice-ministre

M. Mahmoud Al Kawa, chef de la coopération internationale et de la planification

M^me^ Reem Quatly, cheffe adjointe de la coopération internationale et de la planification

M^me^ Lina Mohed, cheffe des relations internationales

Ministère de l'Industrie – Damas

M. Eyad Maklad, directeur des relations internationales

Ministère des Affaires étrangères – Damas

M. Ziad Zeitoun

Fédération syndicale mondiale – Damas

M. Adnan Azzouz, directeur du bureau régional pour le Moyen-Orient

Chambre de commerce de Damas

M. Abulhuda Laham, membre du conseil d'administration

Quneitra

M. Ahmad Sheik Abdul-Qader, gouverneur de Quneitra

Réunions au Caire, Egypte

Organisation arabe du travail (OAT), Le Caire

M. Fayez Al-Mutairi, directeur général

M. Reda Qaysuma

Ligue des Etats arabes – Le Caire

M. Said Abu Ali, secrétaire général adjoint, secteur de la Palestine et des territoires arabes occupés

M. Haider Tareq Aljoubouri, ministre plénipotentiaire, secteur de la Palestine et des territoires arabes occupés, directeur du département chargé des affaires palestiniennes

M. Mohammed Fathi Shaquora, responsable de l'unité pour le développement et la reconstruction de la Palestine, des affaires sociales et des institutions palestiniennes officielles, secteur de la Palestine et des territoires arabes occupés